

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 3<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 26 Octobre 1967.

#### SOMMAIRE

1. — Nomination de membres de commissions (p. 4151).
2. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4152).

Affaires sociales (suite).

MM. Meunier, Barel, Pons, Vinson, Jeanneney, ministre des affaires sociales ; Mainguy, Danel, Falala, Péronnet, Musmeaux, Coumaros, Chazalon, Forest Ehm.

MM. Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi ; Jeanneney, ministre des affaires sociales.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 83 de la commission des finances : MM. Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; le ministre des affaires sociales. — Rejet.

Adoption des crédits du titre IV.

Titre IV.

Amendement n° 84 de la commission des finances. — Rejet.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat C.

Titre V.

Amendement n° 85 de la commission des finances. — Rejet.

Adoption des crédits du titre V.

Titre VI.

Amendement n° 86 de la commission des finances.

Adoption, au scrutin, des autorisations de programme inscrites au titre VI. Adoption des crédits de paiement inscrits au titre VI.

Art. 64 :

Amendement n° 88 de la commission des finances tendant à la suppression de l'article. — Rejet.

Adoption de l'article 64.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Ordre du jour (p. 4166).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE CHANDERNAGOR,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

M. le président. Le groupe d'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République a désigné :

1<sup>er</sup> M. Macquet pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2<sup>e</sup> M. Litoux pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n<sup>os</sup> 426, 455).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

### AFFAIRES SOCIALES (suite).

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- « Titre III : + 59.549.942 francs ;
- « Titre IV : + 551.895.000 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

#### Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 26 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 3 millions de francs. »

#### Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 746 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 82.500.000 francs. »

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Meunier, pour huit minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, votre ministère est sans nul doute l'un des plus attachants, cela par le seul mot de « social » dont il est paré. Il en résulte que tous les parlementaires de quelque horizon politique qu'ils viennent, demeurent très sensibles à son bon fonctionnement et souhaitent que votre budget vous permette de procéder au maximum de réalisations sociales.

Si l'enveloppe arrêtée par le Gouvernement au titre du V<sup>e</sup> Plan, soit 12.900 millions de francs, est en augmentation sur celle du IV<sup>e</sup> Plan, ne craignez-vous pas qu'une partie seulement des opérations retenues ne soit réalisée ou même entreprise d'ici à la fin de 1970 ? J'aimerais être rassuré sur ce point.

D'autre part, le mode de financement des réalisations projetées n'est pas sans inquiéter les promoteurs d'ouvrages.

Pour l'enfance inadaptée, par exemple, l'Etat accorde actuellement une subvention de 40 p. 100 de la dépense totale. La part de la sécurité sociale était semblable, sous la forme d'une avance transformable en prêt ; elle est maintenant réduite à 30 p. 100. Aussi les promoteurs tentent-ils de faire appel aux collectivités locales ; mais celles-ci, bien souvent, ont leurs propres difficultés et ne répondent que très partiellement à l'appel qui leur est lancé.

Nul, monsieur le ministre, ne saurait méconnaître l'importance des réalisations privées dans notre équipement sanitaire et social. C'est pourquoi il me paraît très souhaitable que l'aide de l'Etat leur soit accordée comme par le passé.

M'élevant contre certaines assertions de notre collègue M. Benoist, qui affirme qu'aucune réalisation hospitalière n'a vu le jour, je tiens au contraire à vous féliciter, monsieur le ministre, de l'effort considérable accompli depuis 1958, tant dans la modernisation que dans la construction de nos hôpitaux. Les immenses progrès de la médecine et de la chirurgie ont révélé la nécessité de les doter des moyens les plus modernes. C'est l'objectif que vous poursuivez.

Il n'en demeure pas moins que le nombre des lits reste insuffisant, que cette modernisation influe sur les prix de journée dont il est permis de se demander si l'augmentation s'arrêtera un jour.

Un remède certain à ces deux dernières difficultés pourrait, à mon avis, résider dans le développement des différentes formes d'aide à domicile, c'est-à-dire : premièrement, l'hospitalisation à domicile, qui constitue une extension de l'hôpital au domicile du malade ; elle permet d'assurer la sécurité médicale, morale et matérielle de ce dernier, tout en poursuivant les soins commencés à l'hôpital ; deuxièmement, l'organisation des soins médico-ménagers à domicile qui rassemblent autour du vieillard ou du malade chronique le concours du médecin, de l'infirmière, de l'assistante sociale et de l'aide ménagère.

Ces formules ont un triple intérêt. Elles évitent les conséquences néfastes de l'hospitalisation sur le plan familial et psychologique en maintenant l'intéressé dans son élément naturel et en soulageant la famille d'une partie des nombreuses charges matérielles qu'entraîne la présence d'un malade.

Elles évitent ou diminuent aussi la durée de l'hospitalisation, limitant ainsi l'encombrement des hôpitaux. Enfin, elles réduisent les dépenses d'hospitalisation.

Troisièmement, je suggérerai l'extension de l'aide ménagère à domicile apportée soit en nature, soit en espèces, dont bénéficient, après étude de leur cas social, les personnes âgées et les infirmes présentant moins de 80 p. 100 d'invalidité et qui disposent de ressources annuelles inférieures à 3.500 francs.

Par mon intervention, je vous demande, monsieur le ministre, de développer l'hospitalisation à domicile par des réalisations publiques disséminées dans le pays, car à ma connaissance les trois seuls services existant en France sont à Paris, dont deux ont été créés par des organismes privés : l'association santé-service et l'hôpital de la Croix-Saint-Simon ; de multiplier les services de soins médico-ménagers à domicile, dont les trois quarts sont des réalisations privées ; de faciliter, enfin, le recrutement des aides ménagères par un salaire horaire supérieur au salaire minimum interprofessionnel garanti, qu'exigent les qualités particulières demandées : sens social, honnêteté, dévouement, patience et discrétion.

Un mot, si vous le voulez bien, sur les écoles d'infirmières. Leurs directrices considèrent avec inquiétude la situation de cette profession. Elles demandent notamment la publication au *Journal officiel* du statut des écoles. Certes, vous avez, dans une réponse écrite à mon collègue M. Lebon, indiqué que, par lettre du 5 septembre 1967, M. le ministre des finances avait donné son accord aux propositions relatives à ce statut et au classement indiciaire des personnels des écoles d'infirmières et des écoles de cadres. Le texte sortira bientôt, dites-vous. D'après ce que je sais — et je souhaite me tromper — ce n'est pas encore fait. La demande a été formulée en 1962 et nous sommes à la fin de 1967.

Le problème des bourses d'études a également une grande influence sur le recrutement et la formation des élèves. Les délais d'attribution, les versements trop tardifs sont une règle courante infiniment regrettable. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous soyez très attentif à ce problème. Si je me permets d'insister ainsi, c'est parce que, si des mesures efficaces ne sont pas prises pour aménager cette profession, la pénurie d'infirmières et d'infirmiers ne fera que s'accroître, alors même que les progrès de la médecine en exigent chaque jour davantage.

Enfin, il est logique de penser que les difficultés à trouver du personnel infirmier pour s'occuper des personnes âgées, des grabataires, des paralysés et des malades chroniques ne feront que croître. Ne conviendrait-il pas de faire bénéficier ce personnel d'une prime spéciale, comme cela est prévu dans certains cas, pour le personnel assurant les services d'hydrothérapie ?

Je termine, monsieur le ministre, par la lettre que m'a fait parvenir un instituteur des Ardennes, spécialisé dans l'éducation des enfants inadaptés, et dont je veux vous lire quelques extraits :

« J'ai l'honneur de vous apporter mon humble avis sur certains problèmes qui se posent dans l'enfance inadaptée de notre département, et je vous propose des suggestions pour remédier à ces carences.

« En ce qui concerne l'adaptation des enfants à la société, j'ai pensé que nous allions parfois à contre-sens. J'ai constaté que les enfants admis en classes de perfectionnement annexées aux écoles primaires, changent totalement de comportement à partir de l'âge de dix ou onze ans. En effet, à partir de cet âge, les garçons prennent conscience de leur handicap en fréquentant des enfants brillants qui, l'année suivante, iront en sixième; il se crée alors un climat de ségrégation; ils sont considérés comme des anormaux et, par conséquent, rejetés des groupes. Leur comportement devient alors défensif; ils se renferment et adoptent une attitude hostile pleine de susceptibilité. La personnalité du jeune, déficient intellectuel, ainsi affectée, en fait un inadapté social.

« Le remède à apporter à ces carences serait, à mon avis, la création d'une école nationale de perfectionnement, fonctionnant à demi-pension, de 9 heures à 17 heures 30 par exemple. Nous aurions dans cet établissement tous les enfants de plus de dix ans retirés des classes de perfectionnement des écoles de la ville. Ils pourraient ainsi évoluer dans un climat non hostile et, par conséquent, agréable, car les enfants ne seront pas totalement séparés des parents, ce qui est un atout excellent pour le développement de l'enfant.

« Grâce à cette vie en communauté, l'enfant aura de fortes chances d'affirmer sa personnalité et de se revaloriser.

« En ce qui concerne l'organisation pédagogique de l'établissement nous pourrions mieux adapter notre enseignement en groupant les enfants par handicap: malvoyants, malentendants, infirmes moteurs cérébraux. Nous accorderions ainsi, avec confiance, au douloureux problème des jeunes adolescents qui, jusqu'ici, se retrouvaient à quatorze ans sans métier, sans avenir. Maintenant, grâce à ce même établissement, nous pourrions les préparer efficacement à leur avenir professionnel en prolongeant leur scolarité jusqu'à seize ans. Entourés de professeurs techniques adjoints et d'institutrices spécialisées, ces jeunes gens seraient formés de manière à passer inaperçus dans la société. Il n'existe aucun établissement qui s'occupe de ces jeunes gens dans notre département.

« Enfin, je pense que cet établissement pouvant bénéficier du ramassage scolaire, nous pourrions concevoir l'existence de ce bâtiment dans un site agréable, à quelques kilomètres de la ville.

« Monsieur le député, j'espère que mes idées vous paraîtront objectives et réalisables. »

Je vous les soumetts, monsieur le ministre, mais je reste sur un regret, celui de n'avoir pu obtenir du ministère des armées que ce jeune instituteur soit dispensé du service militaire en raison de ses fonctions spécialisées, des services qu'il a déjà rendus, à l'armée d'abord en Algérie, aux handicapés dans les Ardennes ensuite, et du fait qu'il est père de deux enfants. Ses élèves ne l'ont pas retrouvé à la dernière rentrée. C'est une solution de continuité regrettable dans leur éducation. Aussi, aimerais-je qu'une telle dispense puisse être accordée à ceux qui se consacrent à cette tâche.

Quelques mots encore, monsieur le ministre, pour vous faire part de la satisfaction provoquée chez les infirmes non travailleurs par la publication de l'ordonnance du 21 août 1967 sur l'assurance volontaire. Toutefois, ceux-ci se demandent quel sera le montant des cotisations que devront verser ceux d'entre eux qui, âgés de plus de vingt ans et non travailleurs, ne bénéficient pas de l'aide sociale. Leurs parents devront sans doute, dans la plupart des cas, payer ces cotisations. Dès lors, et nous le déplorons, l'indépendance offerte à l'infirmes à l'égard de sa famille s'en trouverait réduite.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, prévoyez-vous un tiers payant ou bien les intéressés devront-ils faire l'avance des frais pharmaceutiques et médicaux ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Meunier.

**M. Lucien Meunier.** Je termine, monsieur le président.

La plupart ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire cette avance. Le ticket modérateur sera-t-il supprimé pour les ressortissants de l'aide sociale ? Autant de questions que se posent les infirmes qui attendent beaucoup de l'assurance volontaire.

Avec eux, monsieur le ministre, j'ose espérer que les décrets d'application de cette ordonnance ne les décevront pas et que vous répondrez favorablement aux vœux essentiels émis par les associations et groupement qui s'occupent des handicapés physiques. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Virgile Barel, pour cinq minutes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Virgile Barel.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, désirant évoquer la situation pénible d'une catégorie particulièrement inquiète de Français, celle des personnes âgées aux faibles ressources, je me permets de rappeler que, lors de la discussion de la motion de censure, M. le Premier ministre a cru habile de sa lancer dans une diatribe accrue contre l'Union soviétique et les conditions de vie de son peuple.

Renseignements pris et s'agissant des vieux travailleurs, je porte à la connaissance de qui nous lira qu'en Union soviétique, l'âge de la retraite est fixé à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes. Il est de cinquante-cinq et cinquante ans dans certaines professions. L'octroi d'une pension de retraite proportionnelle peut même être obtenue après vingt-cinq années de travail pour les hommes et vingt ans pour les femmes. Le montant de la pension varie entre 50 et 70 p. 100 du salaire des dix meilleures années d'activité. La retraite vieillesse n'est frappée d'aucun impôt.

Je sais bien, comme l'a rappelé un rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que chez nous les personnes âgées bénéficient de quelques « avantages contributifs ». Ils ont nécessité une lutte longue et patiente qui doit continuer, car la vérité oblige à dire que si la générosité de la classe possédante et gouvernante envers les vieux est grande en paroles, les faits démontrent, au contraire, que la France se classe parmi les derniers Etats d'Europe en ce qui concerne l'allocation vieillesse.

Certes, je le répète, l'action revendicative persévérante des organisations et des élus pour une majoration des allocations et pensions vieillesse a abouti à certains résultats non négligeables. Mais la situation exige davantage, car un grand nombre de personnes âgées ne disposent que de très faibles moyens d'existence. Il n'y a pas un député qui n'ait, dans son courrier, des lettres de détresse et parfois de désespoir.

On ne peut vivre décemment avec 5 francs 75 par jour, soit 48 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti. Monsieur le ministre, avez-vous tenu votre promesse préélectorale d'augmenter de cent francs l'allocation vieillesse ?

**M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales.** Oui.

**M. Virgile Barel.** D'après nos toutes dernières informations, les allocataires n'auraient pas perçu la majoration espérée, ni en juillet ni en octobre. Les vieilles gens subissent durement les répercussions des récentes augmentations du prix des transports urbains, des loyers, du pain, du lait, du gaz, de l'électricité, des taxes municipales, des contributions mobilière et foncière, de l'impôt sur le revenu, etc.

Elles vont souffrir des conséquences des ordonnances relatives à la sécurité sociale, en particulier de la réduction, voire de la suppression, dans certains cas, des indemnités journalières dues aux pensionnés et aux titulaires d'une allocation de vieillesse.

A Paris, la récente augmentation des tarifs de la R.A.T.P. — 100 p. 100 et plus pour les petits déplacements — a atteint les vieilles personnes aux ressources réduites et les petits retraités. Ne pourrait-on pas accorder à ces derniers la carte de demi-tarif quand leur revenu n'atteint pas 300 francs par mois ? Les bureaux d'aide sociale de la région parisienne ne pourraient-ils leur distribuer largement des carnets de tickets de métro et d'autobus ? En souhaitant le retour de l'enfant prodigue qu'est « la vignette auto », à sa destination première, l'aide à la vieillesse, je me permets, monsieur le ministre, d'insister sur les principales revendications formulées par l'importante association que représente l'Union des Vieux de France. Je les énumère en en soulignant toute l'urgence: abrogation des décrets d'avril 1965 qui réduisent les majorations annuelles; prise en considération des versements effectués au-delà de trente années; bénéfice de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, mesure qui diminuerait le nombre des chômeurs; amélioration des conditions d'octroi de l'allocation de loyer accordée seulement à — chiffre dérisoire! — 145.000 des 2.830.000 allocataires du fonds national de solidarité; protection des personnes âgées contre toute expulsion sans logement; relèvement à 5.000 francs de la première tranche de revenu soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et large exonération des retraités; décade spéciale à soixante ans au lieu de soixante-quinze; exonération des contributions foncière et mobilière des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont les ressources sont inférieures au S.M.I.G., de même pour les impôts et taxes dus aux collectivités; abrogation des ordonnances sur la sécurité sociale et amélioration de celle-ci avec

participation financière de l'Etat ; gratuité des soins ; construction en plus grand nombre de logements et maisons de retraite pour les pensionnés et allocataires vieillesse, notamment — j'y insiste — de logements-foyers pour vieux ménages et personnes âgées.

Cette liste de revendications ne se rapporte qu'à l'immédiat. Elle sculigne les devoirs d'une société dans laquelle l'être humain vivrait en pleine dignité. Nous n'en sommes pas là.

Je pense, par exemple, aux conditions pénibles dans lesquelles les commissions cantonales d'aide sociale placent les vieux parents en les poussant à réclamer l'aide de leurs enfants qui assument parfois eux-mêmes de lourdes charges.

Je pense — autre exemple — au peu de dignité que comporte l'aumône sollicitée lundi dernier par la radio en faveur de trois vieilles femmes, pour leur permettre de vivre en attendant la liquidation certaine, dans trois mois, de leur pension d'invalidité.

La pleine dignité serait établie par un régime de fraternité qui assurerait aux personnes âgées les moyens de vivre, mais aussi, comme le permettent les progrès de la gérontologie dont ne devraient pas bénéficier les seuls fortunés, le maintien d'une activité personnelle, non seulement salubre pour l'homme mais utile pour la société. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Pons, pour quatre minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. Bernard Pons.** Monsieur le ministre, vous avez été placé récemment dans une situation difficile. Face à un déficit considérable de la sécurité sociale vous avez dû prendre des mesures immédiates : augmentation des cotisations, diminution de certaines prestations.

Au cours du présent débat et d'autres qui l'ont précédé j'ai remarqué que de nombreux orateurs ont imputé ce déficit aux abus dont, à les entendre, seraient responsables l'ensemble des médecins français.

Je tiens à dire que, dans leur immense majorité, les membres du corps médical français exercent leur profession dans des conditions parfaites. Vous le savez très bien, monsieur le ministre, vous en qui le corps médical a trouvé un interlocuteur compréhensif.

Cependant certaines mesures prévues dans les ordonnances ne paraissent dangereuses.

Les médecins ont été les premiers à reconnaître l'existence des abus et à demander que des mesures soient prises pour y remédier.

La création des commissions médicales consultatives que vous avez prévue à cet effet, est une excellente initiative. J'espère que ces commissions seront très prochainement constituées.

Mais ne nous faisons pas d'illusion. On ne doit attendre ni de l'action de ces commissions médicales consultatives, ni de l'augmentation du ticket modérateur, une diminution du déficit de la sécurité sociale. En effet — vous l'avez dit — l'augmentation du volume de la consommation médicale est due à des facteurs très nombreux : au relèvement de la natalité, à l'augmentation du nombre des vieillards, à l'urbanisation, à l'éducation et à l'information et enfin au progrès de la médecine et au progrès social.

Des mesures à court terme ne suffiront pas. L'intensification de contrôle des actes médicaux ne vous permettra pas la récupération des 200 millions de francs que vous escomptez.

De surcroît n'est-il pas très dangereux de parler constamment d'abus et de prendre de telles mesures lorsqu'on sait pertinemment que l'accroissement de la consommation médicale se poursuivra en France comme dans tous les pays d'Europe ou d'ailleurs ?

Vous avez déclaré devant notre commission que c'était là la dernière chance des médecins et M. le Premier ministre a tenu ici à peu près le même langage.

Je vous rappelle simplement que, dans la proportion de 84 p. 100, le corps médical français a accepté de collaborer avec le Gouvernement pour assurer le bon fonctionnement de l'assurance maladie. Encore une fois, ce ne sont pas les mesures que vous avez prises qui résoudront le problème. Il ne faudrait pas a priori rendre le corps médical responsable des résultats, sans doute défavorables, que nous connaissons dans un an ou deux. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Vinson, pour dix minutes. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. Georges Vinson.** En tout premier lieu, monsieur le ministre, ce qui est contestable et critiquable, c'est le chiffre global de votre budget : 3.700 millions en tout et pour tout pour l'ensemble du budget de la santé publique c'est manifestement trop peu.

Que nous ayez fait l'impossible pour obtenir davantage, je n'en doute pas ; mais quelle que soit votre bonne volonté, vous êtes solidaire du Gouvernement et de ce fait solidaire d'une politique. Or celle-ci n'est pas particulièrement orientée vers le social.

On vous l'a dit depuis hier à plusieurs reprises : la France consacre à la santé une part bien moindre de son budget que celle qu'y consacrent ses voisins, soit 2,5 p. 100, alors que l'Allemagne et l'Italie y consacrent près du double et la Suède près du triple.

En outre il faut compter avec le retard que nous avons pris depuis de nombreuses années dans ce domaine. Le fond du problème reste la mobilisation et la ventilation des grandes masses budgétaires et vous savez combien vos conceptions en la matière sont éloignées des nôtres.

Le médecin que je suis attends depuis de nombreuses années l'accomplissement d'une véritable révolution à l'intérieur de ce budget.

La vie et ses conquêtes ne valent la peine d'être vécues, tout au moins dans un pays comme le nôtre, que si l'on se sent protégé contre la maladie et l'infirmité.

On nous a dit que le budget de la santé publique est en augmentation de 12 p. 100 cette année. D'après un fascicule du ministère des finances cette augmentation ne serait que de 9 p. 100. De toute manière, qu'elle soit de 9 p. 100 ou de 12 p. 100, peu importe, elle est insuffisante, puisque, parallèlement, le produit national brut s'est accru de 10 p. 100 environ. Ce qui apparaît comme un accroissement n'en est donc pas un en fait.

Les chiffres sont finalement à ce point éloignés de ceux que nous souhaiterions tous qu'il paraît difficile d'entrer dans le détail de ce budget que je me permettrai de qualifier de budget-croupion.

Dans l'ordre des priorités et des urgences, monsieur le ministre, l'enfance inadaptée méritait mieux que ce que vous lui accordez : 13 millions de francs contre 9 millions en 1967, c'est très insuffisant. Tous ceux qui se battent depuis si longtemps pour qu'enfin ce problème soit résolu seront très déçus. Les subventions d'équipement, qui passent de 62 millions à 65 millions, ne permettront que peu de progrès.

Le placement des enfants inadaptés aux quatre coins de France présentera longtemps encore les mêmes difficultés.

Les crédits affectés aux hôpitaux, aux hospices, aux maisons de retraite ou de convalescence, à la rémunération du personnel hospitalier, à la recherche médicale, bref à tous ces secteurs prioritaires restent très insuffisants, étant donné notre retard. Et ce n'est pas la télévision, qui nous montre de temps à autre, avec complaisance, un service pilote, qui me fera penser le contraire. En effet, le praticien que je suis est bien placé pour savoir dans quel état se trouvent la plupart de nos grands services hospitaliers.

Vous les visitez de temps à autre, monsieur le ministre. Vous savez donc que la plupart de nos grands hôpitaux urbains sont tellement vétustes qu'ils sont totalement irrécupérables et devraient dépendre beaucoup plus de M. Malraux que de vous-même. Depuis des années, nous y engouffrons des sommes énormes pour tenter l'impossible, sommes qui pourraient être consacrées à la construction d'hôpitaux modernes selon des normes rationnelles.

Nous connaissons encore trop souvent ces grandes salles communes ou vingt, trente malades, et parfois davantage, vivent dans la promiscuité et où, de temps à autre, on installe encore un abominable paravent autour d'un agonisant.

Il faut aussi penser à tous ces tours de force et à ces exploits quotidiens auxquels le personnel hospitalier, trop peu nombreux, doit se livrer faute d'un recrutement suffisant dû au manque de crédits.

En outre, l'inorganisation de notre système hospitalier fait que les hôpitaux de nos grandes villes manquent de lits, alors que les hôpitaux ruraux refusent, comme c'est le cas dans ma circonscription, de donner des soins à titre externe, pour ne pas tourner à vide. On y admet des gens pour un simple panaris ou pour la moindre petite blessure afin de « faire des

journées », comme on dit, et d'équilibrer le budget de l'hôpital, ce qui est désagréable pour le malade qui, avec sa « poupee » au bout du doigt, préférerait sans doute rester chez lui et regarder la télévision avec ses enfants.

Il y a donc pléthore de malades dans un cas et, dans l'autre, les hôpitaux tournent à vide.

Je pense également à l'entassement, dans les grandes villes, des spécialistes hautement qualifiés, entièrement pris dans la course à la notoriété, tandis que la qualification est complètement négligée dans le reste du territoire.

Les Français n'ont pas des chances égales de recevoir des soins d'une même qualité dans tous les points du territoire national. Il vaut mieux être victime d'une fracture du crâne à Paris, à Lyon ou à Marseille qu'en Auvergne par exemple. C'est effroyable.

La faible croissance des autorisations de programme prévues pour l'équipement hospitalier reste très inquiétante pour l'avenir. Quelle est la situation comparée aux prévisions du V<sup>e</sup> Plan ? Des 13 milliards retenus par le Plan, somme jugée à l'époque par beaucoup comme très insuffisante, que reste-t-il ? Les autorisations de programme s'élèvent à 772 millions ; mais de cette somme il faut déduire les crédits affectés à la formation professionnelle des adultes, à la recherche scientifique, à l'équipement des services du travail et de la sécurité sociale, soit 172 millions. Finalement, c'est une somme de 600 millions qui est réservée au plan sanitaire et social. Si nous faisons le compte les autorisations de programmes votées depuis 1966, première année du V<sup>e</sup> Plan, nous voyons, déduction faite des crédits de formation professionnelle, de recherche scientifique et d'équipement des services du travail pour 1966, 1967 et 1968, qu'elles restent fixées à 1.705 millions, ce qui représente en travaux, à condition que la subvention d'Etat soit maintenue à 40 p 100, 4.200 millions. Or le V<sup>e</sup> Plan avait prévu 12.900 millions de travaux, soit 2.500 millions par an. En trois ans, les autorisations de programme auraient dû permettre 7.500 millions de travaux. Les autorisations votées représentent une réalisation du Plan à 56 p. 100 en admettant que les autres sources de financement — c'est-à-dire la sécurité sociale, les emprunts divers — restent équivalentes à celles du IV<sup>e</sup> Plan.

On peut soutenir que l'écart pourrait être comblé au moins partiellement par les réalisations hors plan ; mais les constatations faites concernant l'exécution de l'année 1966 ne permettent pas cet optimisme. On peut donc affirmer dès maintenant que votre plan est gravement, sinon définitivement, hypothéqué et que ses objectifs ne seront jamais atteints.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous le reconnaissez implicitement puisque vous vous apprêtez à nous soumettre votre projet de caisse d'équipement sanitaire et social afin de trouver de nouvelles sources de financement.

**M. le ministre des affaires sociales.** Ce qui sera un moyen de réaliser le Plan.

**M. Georges Vinson.** Je le concède et surtout je le souhaite.

Pour ce qui est des régimes particuliers, le budget reprend à son compte 650 millions de francs de charges indues qui sont pour vous des charges « dites » indues.

**M. le ministre des affaires sociales.** Il y a des charges indues et des charges « dites » indues.

**M. Georges Vinson.** Pour nous, elles sont toujours indues.

Ces 650 millions de francs de charges indues représentent essentiellement le déficit vieillesse du régime des mines et les dépenses de fonctionnement des services de sécurité sociale du ministère des affaires sociales.

Mais les transferts restant représentent encore 2.500 millions de francs. Ils intéressent notamment les salariés agricoles, la participation à l'équipement hospitalier, les accidents du travail dans les mines, la surcompensation des prestations familiales.

Ainsi, la vérité est que le régime général des salariés, finalement — c'est une formule — ne serait pas déficitaire en 1967 s'il devait faire face par ses seules recettes à ses seules dépenses.

Un excédent de dépenses étant ainsi artificiellement créé, le Gouvernement a dû pénaliser les assurés sociaux pour rétablir l'équilibre, en majorant les cotisations et en réduisant les prestations. C'est au bas mot 2 milliards de francs qui sont ainsi, en fait, gagnés par le budget de l'Etat au prix d'une diminution correspondante du pouvoir d'achat des salariés.

Pour nous, c'est une surfiscalité.

**M. René Cassagne.** Très bien !

**M. Georges Vinson.** Cependant, la réforme de la sécurité sociale résultant des ordonnances du 21 août 1967 ne résout rien. Je me permettrai de la qualifier de « réformette ».

Monsieur le ministre, convenez que, depuis vingt ans, cette institution a grandi très vite et qu'elle évolue dans un costume trop étriqué. Par vos ordonnances vous n'avez fait que rallonger un peu les manches et le pantalon, ce qui est insuffisant.

Il n'échappe à personne que, dès 1969, le régime général sera de nouveau en déficit de 1 ou 2 milliards de francs. Que ferez-vous alors ? Opérerez-vous une nouvelle ponction sur les salaires, une nouvelle augmentation du ticket modérateur ? Car, en fait, là est le véritable problème.

Pour vous, le déficit tient presque essentiellement à l'augmentation du coût de la médecine moderne — nous sommes d'accord sur ce point, les techniques ont évolué et elles reviennent beaucoup plus cher au fil des années — et à l'accélération de la consommation médicale, comme l'a dit M. Pons tout à l'heure, par suite, d'une part, de l'augmentation du niveau de vie et, d'autre part, il ne faut pas l'oublier, des remboursements que le système conventionnel a permis d'offrir aux Français.

Je sais que vous consultez souvent ceux qu'on appelle en médecine les « grands patrons ». Je vous ferai part, moi, de mon sentiment personnel, qui est celui d'un praticien, d'un « tirailleur » et, le faisant, je n'engage en rien mon groupe.

Ma classification des responsabilités reste la suivante : en tête, les abus et la gabegie de tous ordres ; deuxièmement, les charges indues ; troisièmement, le coût de revient de la pharmacie et des produits pharmaceutiques ; enfin, l'hospitalisation.

En ce qui concerne les abus, vous vous référez à des statistiques qui ressemblent à celles que je possède. Mais aucune statistique n'est valable en une telle matière. Le caractère de l'abus est d'être clandestin, c'est évident. Quand on vit à longueur de journée aussi bien dans un service hospitalier que dans son cabinet médical — j'ai cette chance — on sait qu'il est impossible d'établir une statistique sérieuse au sujet des abus.

**M. le président.** Il va falloir conclure, monsieur Vinson !

**M. Georges Vinson.** Encore une minute, monsieur le président ! J'ai tellement de choses à dire ! (Sourires.)

Ou alors, monsieur le ministre, il aurait fallu que vous fussiez exactement le contraire de ce que vous avez fait. Il aurait fallu faire participer encore davantage à la gestion de l'assurance maladie les ouvriers, qui auraient su mettre de l'ordre dans la maison, et non pas établir une cogestion à l'échelon patronal et salarial. Car en fait, vous le savez, la cotisation patronale n'est qu'un salaire différé, et le patronat ne devrait pas intervenir dans l'administration et la gestion des caisses.

**M. le ministre des affaires sociales.** Les ouvriers ont eu une large majorité dans les conseils d'administration pendant plus de vingt ans.

**M. Georges Vinson.** Il aurait fallu l'augmenter.

**M. le ministre des affaires sociales.** Ce que vous dénoncez très justement comme des abus s'est produit pendant la période où précisément ils avaient la majorité.

**M. Georges Vinson.** Sans doute avaient-ils la majorité, mais ce n'était peut-être pas suffisant. Il aurait mieux valu les employer à plein temps pendant la durée de leur mandat électoral, en les payant, pour qu'ils puissent s'occuper convenablement de la gestion des caisses, et parallèlement il aurait fallu réformer le contrôle médical.

De même, vous ne pouvez rien faire sans la collaboration du corps médical, que vous auriez dû faire participer au système en l'investissant de responsabilités. Le budget de la sécurité sociale est un immense réservoir qui se vide par 40.000 robinets, qui sont les 40.000 médecins de France. Vous serez toujours obligé d'en tenir compte. Mais, pratiquement, vous les avez toujours tenus à l'écart de vos projets. J'ai des rapports assez étroits avec certains syndicats médicaux et je sais que vous ne les consultez pas souvent.

Je vais donc conclure.

Nous ne trouvons rien dans votre budget qui ressemble à une politique de la santé. Nous sommes loin du service national de santé que nous préconisons ; nous sommes loin d'une réforme profonde. Vous avez paré au nécessaire pour cette année, en faisant de l'équilibre, mais vous retrouverez les mêmes problèmes l'an prochain.

Je souhaite que vous alliez au fond des choses. Nous n'avons pas la même conception de la grandeur du pays. Pour nous, elle

tient avant tout au bien-être matériel et au confort de vie de nos compatriotes. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Mainguy, pour huit minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. Paul Mainguy.** Monsieur le ministre, je ne joindrai pas ma voix à celle des orateurs qui, jusqu'à présent, ont critiqué, à qui mieux mieux votre budget. Je sais, aussi bien qu'eux et que vous-même, que notre équipement sanitaire est insuffisant, que nous manquons de lits d'hôpitaux, tout au moins de lits équipés de façon moderne, que le personnel soignant est en trop petit nombre et que les prévisions du Plan, pourtant modestes, auront du mal à être réalisées.

Cependant, je ne crois pas que vous soyez entièrement responsables de cet état de fait. Je pense même que l'ensemble de nos concitoyens a une certaine responsabilité dans l'affaire.

Pour vous le prouver, je citerai un fait personnel. Je suis depuis bientôt dix ans député d'un secteur de banlieue. Durant ce bail, mes électeurs m'ont à peu près tout demandé, tout sauf un hôpital. Et pourtant, il n'y a pas un seul hôpital dans ma circonscription, qui compte 200.000 habitants. A certaines heures, dites de pointe, les malades mettent plus de temps pour se rendre à l'hôpital public le plus proche que ceux de province à se rendre au centre hospitalier de leur chef-lieu.

Cela prouve que les Français, du moins lorsqu'ils sont bien portants, ne s'intéressent que fort peu aux questions de santé. Ils s'intéressent plutôt aux études de leurs enfants, à la promenade en voiture le dimanche, et à la télévision le soir.

Si les faiseurs de plans ont donné la priorité à l'éducation nationale, aux autoroutes et au téléphone, au détriment des constructions hospitalières, c'est bien pour répondre aux désirs de la majorité de nos concitoyens. Gouverner c'est choisir, et ceux qui vous demandent d'augmenter les crédits destinés à notre équipement hospitalier seraient bien embarrassés s'il leur fallait choisir les chapitres du budget qui devraient être amputés en proportion.

Un autre sujet de discussion fréquemment abordé est celui de l'équilibre de la sécurité sociale. Les critiques sont nombreuses, les solutions constructives sont rares.

Il en est une qui paraît séduisante et qui consiste à frapper les boissons alcooliques. Je n'y vois pour ma part aucun inconvénient, car les dépenses causées par l'alcool sont très importantes et une compensation serait justifiée.

Je vous signale, à cette occasion, les conclusions d'une thèse récemment soutenue à Nantes sur le prix de revient de la dernière hospitalisation des cirrhotiques. Si l'on considère que chaque hospitalisation de cirrhotique coûte en moyenne 5.216 francs, les 13.399 cirrhotiques qui sont venus mourir à l'hôpital en 1965 nous ont coûté, déflation faite des malades morts de maladies intercurrentes, 29.523.000 francs au total, soit près de 3 milliards d'anciens francs, dont 76,6 p. 100 ont été payés par la sécurité sociale.

L'alcoolisme est donc bien un facteur constant de dépenses pour la sécurité sociale.

Parmi les causes de l'augmentation progressive de ces dépenses, on place au premier rang l'élévation du niveau de vie. Si les ressources d'un individu augmentent, il ne dépensera pas plus pour sa nourriture ou pour son habillement et utilisera le surplus de ses gains pour ses loisirs et pour sa santé.

Mais alors, si cette élévation du niveau de vie se généralise et se poursuit suffisamment longtemps, n'y aurait-il pas lieu de reviser un peu notre conception de la sécurité sociale ?

Celle-ci, à l'origine, était une œuvre de solidarité destinée à égaliser les charges de chacun dans le domaine de la maladie. Plus le niveau de vie s'élève, moins l'aide de la sécurité sociale sera nécessaire dans le domaine des petits actes. Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas, dans mon esprit, de supprimer le remboursement des petits actes, leur définition même étant trop sujette à caution. Ce que l'on pourrait envisager, c'est d'agir sur le taux de remboursement des actes médicaux. Ceux qui dépasseraient une certaine somme seraient remboursés largement. Les autres seraient affectés d'un taux de remboursement très faible. Seuls les assurés payés au-dessous du plafond bénéficieraient, même pour les actes peu coûteux, du taux de remboursement le plus élevé.

Je sais bien, monsieur le ministre, que les frais médicaux ne représentent qu'une faible partie des dépenses de la sécurité sociale. Cependant, il n'y a pas de petites économies et ma proposition en vaut bien une autre.

Permettez-moi, en terminant, d'appeler votre attention sur une catégorie particulière d'auxiliaires médicaux : les cardio-pompistes. Les progrès incessants de la technique médicale ont pour conséquence la création d'un appareillage de plus en plus complexe et, par suite, l'utilisation de techniciens de plus en plus spécialisés. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les services que rendent, dès maintenant, les coeurs artificiels. Ces instruments délicats sont placés sous la responsabilité de techniciens choisis pour leur compétence et leur habileté. Or, en dépit des références qu'ils peuvent présenter, ces techniciens ne perçoivent que des salaires de misère, 800 à 900 francs par mois, ce qui est dérisoire pour quelqu'un qui tient littéralement entre ses mains la vie des malades qui lui sont confiés.

Si les salaires des cardio-pompistes sont aussi en retard, c'est que leur spécialité, elle, est en avance. Elle n'a pas encore d'existence officielle. Il ne tient qu'à vous de la catégoriser. Je vous en remercie par avance, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Danel, pour cinq minutes.

**M. Liévin Danel.** Mesdames, messieurs, selon une publication récente, les mesures propres à inciter l'expansion démographique, prises au cours de ces dernières années n'ont peut-être pas été suffisantes. Pour certains même, la situation des familles se serait dégradée. Et le rapport sur les comptes de la nation pour 1966 a confirmé cet état de choses regrettable.

En effet, le pouvoir d'achat des allocations familiales n'a pas, depuis plusieurs années, augmenté dans des proportions satisfaisantes.

Bien sûr, chaque année, le salaire servant de base au calcul des prestations a été augmenté de 4 à 4,50 p. 100, mais cette mesure n'a pas eu d'incidence sur toutes les prestations familiales, telles l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer, qui accusent un retard de revalorisation.

Il s'ensuit que, pour une famille comptant deux enfants de moins de dix ans et bénéficiant de l'allocation de salaire unique, le décalage entre les allocations et les prix à la consommation augmente d'année en année.

L'exemple du salaire unique est particulièrement intéressant du fait que l'une des causes de réduction du taux de natalité est le travail féminin, considéré comme indispensable aux revenus du ménage. En effet, pour satisfaire à leurs besoins en biens d'équipement et de consommation, les jeunes ménages s'endettent, en comptant sur les ressources procurées par le double salaire. La naissance du premier enfant, et plus encore des suivants, pose des problèmes financiers extrêmement sérieux. C'est dire, en passant, l'intérêt que présenterait pour les mères de famille la multiplication des crèches. Encore conviendrait-il d'envisager une participation plus importante des collectivités et de l'Etat.

Je voudrais, en second lieu, appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation fiscale des familles. Il y aurait beaucoup à dire sur ce point et beaucoup de chiffres à citer. Je me contenterai de souligner que le système de décade et d'exonération, tel qu'il est actuellement pratiqué, conduit à une dégradation de la situation des familles. On a calculé que l'application de l'article 2, alinéa 2, de la loi de finances pour 1967 aboutit à fixer les limites inférieures et supérieures de la décade respectivement à 190 francs et 570 francs pour un célibataire, 95 francs et 285 francs pour chacune des parts d'un ménage sans enfant, et à 80 et 240 francs pour chacune des parts d'un ménage avec enfants. Ainsi, le seuil d'exonération est, pour un célibataire salarié, de 4.766 francs 66, et, pour une famille de plus d'un enfant, de 3.450 francs pour chacune des parts. Cette situation est aggravée par la réduction de 100 francs de toutes les impositions n'exécédant pas globalement 1.000 francs. Il y a certes lieu de se féliciter de cette disposition, mais elle n'est peut-être pas modulée en fonction du quotient familial.

Une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été annoncée par M. le ministre de l'économie et des finances. Je souhaite vivement, pour ma part, qu'il soit mis fin à un système qui ne modifie pas les tranches d'imposition et ne procède que par touches légères, qu'il s'agisse d'augmentation de la décade, de réduction d'impôt de 5 p. 100 ou de diminution de 100 francs des impositions. Ces mesures sont par trop empiriques et ne répondent pas à un véritable plan concerté, à une véritable idée de réforme.

Je voudrais enfin appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'augmentation de la participation des familles aux dépenses de maladie, et spécialement sur l'incidence qu'aura sur les budgets familiaux l'interdiction dorénavant faite aux mutuelles de prendre en charge la totalité du ticket modérateur.

Pour une famille nombreuse de condition modeste, la charge risque d'être lourde et injustifiée. Mais c'est là un autre problème

que je ne voudrais pas aborder et que d'autres orateurs vous ont d'ailleurs exposé.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des réflexions que m'a suggérées l'étude de la situation démographique française. Je sais qu'elle répondent en grande partie à vos préoccupations et à celles du gouvernement tout entier. C'est d'ailleurs pour manifester l'intérêt qu'il porte à ces problèmes que le général de Gaulle tient à présider lui-même les réunions du haut comité de la population. Je suis donc certain que vous vous efforcerez d'apporter à ces problèmes les solutions les meilleures et les plus justes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permettrai, en terminant, d'évoquer les problèmes de l'emploi qui se posent aux régions du Nord et du Pas-de-Calais. On a souvent évoqué ici la baisse d'activité des houillères et les fermetures d'entreprises textiles.

Je sais que certaines dispositions ont été prises, qui ont partiellement pourvu à leur remplacement par des activités nouvelles. Mais, ces dernières semaines, l'épidémie a gagné de nouveaux secteurs industriels et de nouvelles régions, déployant ainsi plus largement encore l'éventail de nos préoccupations.

Veillez attentivement, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ces cas qui sont de plus en plus inquiétants. Après les assurances données par M. le ministre de l'aménagement du territoire, ainsi que par M. le Premier ministre, nous pouvons espérer que très rapidement des solutions seront trouvées en commun pour éviter le pire. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Falala, pour huit minutes. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Jean Falala.** Monsieur le ministre, mon intervention portera sur trois problèmes sociaux qui sensibilisent l'ensemble des salariés : les zones de salaires, le salaire minimum interprofessionnel garanti, les allocations familiales.

Les zones de salaires ont été instituées par un arrêté du 21 juin 1945 pour la région parisienne et par un arrêté du 19 juillet de la même année pour la province.

L'abattement maximum était alors de quelque 20 p. 100. Il n'est donc pas question pour moi de nier l'effort qui a été accompli depuis cette époque, notamment par les gouvernements de la V<sup>e</sup> République qui ont procédé à plusieurs reprises à la diminution du nombre des zones et à l'abaissement des taux différentiels.

Mais votre prédécesseur, M. Grandval, n'avait-il pas annoncé en 1953, lors de la discussion du projet de loi de finances, la suppression définitive des zones avant la fin de l'année 1967, promesse qui fut renouvelée le 13 octobre 1965, lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1966 ?

Monsieur le ministre, cette suppression ne doit plus être différée. Elle pourrait intervenir en deux étapes d'ici à la fin de 1968. Cette mesure est hautement souhaitable, non seulement en raison de la promesse faite, mais également à cause des avantages économiques et sociaux qu'elle procurerait.

En effet, si la création de zones a pu se justifier à l'origine, elle a contribué néanmoins à augmenter le déséquilibre entre les régions pauvres et les régions fortement industrialisées.

Il est faux de croire que le maintien des zones facilite la décentralisation. Les ouvriers, et encore plus les cadres, n'acceptent pas de percevoir des salaires diminués par rapport à ceux de la région parisienne. Encore faut-il préciser que les écarts réels des salaires sont très souvent supérieurs aux pourcentages officiels d'abattement et peuvent atteindre 20 p. 100.

Au contraire, la suppression des zones supprimerait ce frein à la décentralisation et les fonctionnaires, pénalisés par l'abattement qu'ils subissent sur leur indemnité de résidence, hésiteraient moins à accepter des postes en province.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, quelle politique le Gouvernement entend suivre dans ce domaine en 1968 ?

Quant au salaire minimum interprofessionnel garanti, qui peut prétendre que, institué dans un but social, il joue encore son rôle ? Il ne représente plus un minimum et ne contribue plus à la justice sociale.

Certes, le nombre des bénéficiaires, si je puis dire, n'a cessé de diminuer, ce qui prouve que l'élévation du niveau de vie a été constante. Mais c'est une raison de plus pour améliorer le sort de ces travailleurs déshérités, dont le salaire est souvent inférieur aux indemnités de chômage perçues par les travailleurs sans emploi dans certaines régions.

Vous pourriez m'objecter, monsieur le ministre, qu'un relèvement important du S. M. I. G. pourrait conduire, notamment dans

les régions pauvres, à la fermeture d'usines et aller ainsi à l'encontre du but recherché. Plus que d'un argument il s'agit là, me semble-t-il, d'un mauvais prétexte dont se servent certains patrons pour ne pas payer suffisamment leur personnel.

M. le Premier ministre annonçait récemment à cette tribune qu'avant la fin de cette année le salaire minimum serait relevé de façon substantielle. Que signifie le mot « substantielle » ?

Certes, si vous calculez en pourcentage, vous pouvez et le Gouvernement peut avoir bonne conscience : vous avez, depuis plusieurs années, accordé plus que la loi ne vous en faisait obligation. Mais que valent les pourcentages devant la réalité ? Comment vivre avec 350 ou 400 francs par mois ? Disons tout net qu'avec le progrès et les changements de mode de vie le salaire minimum interprofessionnel garanti est devenu une illusion.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, reprenant les termes d'une question écrite que je vous ai adressée récemment, je suggère que le Gouvernement décide, par décret, qu'aucun salarié ne pourra percevoir, pour un travail hebdomadaire de quarante heures, une rémunération mensuelle inférieure à 500 francs.

Le troisième problème dont je vous entretiendrai est celui des allocations familiales.

Lors du vote de la loi sur la contraception, vous avez bien voulu annoncer que le Gouvernement, soucieux de maintenir le rythme de la natalité dans notre pays, mettrait en œuvre certains moyens pour relancer la politique de la famille. A la lecture du budget, il semble que le relèvement prévu des allocations familiales pour 1968 soit de 4,5 p. 100, du même ordre que celui qui est intervenu le 1<sup>er</sup> août dernier.

Par ailleurs, lors de la parution des ordonnances, il a été décidé de supprimer l'indemnité de salaire unique pour les ménages sans enfant. Corrélativement, le relèvement de cette allocation a été envisagé pour les familles d'au moins quatre enfants. J'aimerais savoir quand interviendra cette dernière réforme et ce que peuvent en attendre les bénéficiaires.

Les gouvernements de la V<sup>e</sup> République ont accompli, dans tous les domaines, une œuvre importante de redressement et de progrès. Certes, cette œuvre est contestée par les démagogues du parti communiste ou par ceux qui ne cessent de réclamer tantôt l'adoption de mesures qu'ils n'avaient jamais prises, tantôt la suppression des mesures néfastes qu'ils avaient eux mêmes décidées lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il serait regrettable que les problèmes que j'ai évoqués, et notamment celui relatif aux zones d'abattement de salaire et celui concernant le S. M. I. G. contribuent à maintenir dans le monde du travail un climat d'irritation. Vous devez, monsieur le ministre, le Gouvernement tout entier doit, en ce domaine, accomplir un effort plus rapide et plus important. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Péronnet, pour huit minutes. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

**M. Gabriel Péronnet.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le thermalisme est en danger. Si elles ne sont pas modifiées, les ordonnances relatives au nouveau régime des cures thermales de la sécurité sociale vont, en effet, lui porter un coup très dur.

Vous devez pourtant vous souvenir, monsieur le ministre des affaires sociales, du fâcheux précédent créé par l'ordonnance du 30 décembre 1958. Ses dispositions eurent des conséquences tellement graves pour le thermalisme, dont l'activité se trouva réduite de plus de 60 p. 100, qu'on dut les rapporter dès l'année suivante.

Vos ordonnances de 1967, si elles ne vont pas aussi loin que celle de 1958, font peser néanmoins une lourde menace sur toutes les stations thermales de France. Désormais, les curistes assurés sociaux bénéficieront de prestations moins élevées et, ce qui est plus grave encore, les cures thermales ne seront autorisées que pendant la durée légale des congés.

Assimiler ainsi les cures thermales à des vacances, c'est méconnaître la valeur thérapeutique du thermalisme, c'est la mettre en doute. En effet, la cure thermique n'est pas un luxe, ni le prétexte à des vacances prolongées. Elle constitue une thérapeutique irremplaçable, l'une des plus anciennes et des plus efficaces, et, grâce aux efforts de nos spécialistes, une thérapeutique moderne et active dont le domaine d'application semble devoir s'élargir encore.

Les curistes appartiennent aujourd'hui à toutes les catégories sociales. C'est le mérite de la sécurité sociale d'avoir pris conscience de cette évolution, pourvu à la relève de la clientèle

fortunée, accrédité les cures au traitement d'affections déterminées. 75 p. 100 des curistes sont des assurés sociaux. Les incidences du traitement thermal sur la diminution de l'absentéisme et la consommation des médicaments sont connues.

Les pays de l'Est notamment l'ont bien compris qui ont fait, depuis quelques années, des efforts considérables en faveur du thermalisme : six millions de curistes par an en Union soviétique, 700.000 en Tchécoslovaquie, 600.000 en Hongrie. En Europe occidentale, on compte 1.900.000 curistes en Italie, 1.500.000 en Allemagne fédérale en 1966. En France, 400.000 curistes se répartissent dans l'ensemble de nos stations. Limiter l'application des cures thermales, c'est gêner, retarder, empêcher même la guérison d'innombrables malades.

C'est également porter un coup très rude à un secteur important de l'économie de notre pays. Ai-je besoin de rappeler que nous possédons en France le patrimoine thermal peut-être le plus riche et le plus varié qui soit au monde : 1.200 sources exploitables à des fins médicales, heureusement réparties dans nos contrées les plus pittoresques et les plus vivifiantes, 80 stations classées dont 20 de réputation internationale, 150 établissements thermaux.

Ai-je besoin de rappeler aussi les efforts financiers, parfois considérables, consentis par nos stations thermales pour s'équiper, s'embellir, se moderniser ?

Malgré l'absence d'une politique cohérente du tourisme, malgré les charges qui pèsent sur l'hôtellerie, pièce maîtresse du développement des villes d'eaux, malgré la concurrence de pays comme l'Italie où l'Etat a aidé puissamment dans ce domaine les collectivités locales et les initiatives privées, le thermalisme constitue encore une richesse importante pour la France : des noms, comme Vichy, Vittel, Evian, Aix-les-Bains, entre autres, ont un large écho dans le monde.

La réforme du régime des cures de la sécurité sociale remettra en question le développement de cette activité nationale et la prospérité de nos stations. Les finances municipales, déjà gravement affaiblies par la suppression prochaine de la taxe locale, pièce majeure du budget de toutes les villes d'eaux, subiront elles, aussi, le contrecoup de la crise du thermalisme que vos ordonnances vont entraîner ?

Une des préoccupations majeures des responsables de nos stations est l'étalement des saisons de cures. Or vos ordonnances vont exactement à l'encontre de ce souci, puisqu'elles vont bloquer pendant les congés, c'est-à-dire pratiquement pendant le seul mois d'août et un peu le mois de juillet, l'activité de nos villes d'eaux.

Pour toutes les grandes villes d'eaux de France, vos ordonnances constituent donc une grave menace. Il faut empêcher, pendant qu'il en est encore temps, la disparition lente, mais certaine, d'une de nos richesses nationales les plus anciennes et les plus utiles. Le souci d'économie est légitime, aussi bien que la volonté de lutter contre les habitudes qui dégénèrent parfois en abus. Mais les répercussions de vos mesures risquent d'être plus lourdes que le mal qu'elles veulent guérir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous proposons de revenir au *status quo ante* pour les cures thermales de la sécurité sociale, de développer l'enseignement de l'hydrologie dans nos facultés de médecine et de favoriser la recherche, d'élargir le champ d'action du thermalisme grâce à des orientations nouvelles.

Par des découvertes dans les pratiques thermales, par un perfectionnement constant des médecins thermaux, par un développement accru des recherches biologiques, expérimentales et cliniques dans le domaine thermal, le thermalisme est appelé à prendre une place de plus en plus grande dans l'arsenal thérapeutique et son avenir devrait être particulièrement brillant, comme le soulignait récemment le docteur Guy Ehrard, président de la fédération thermique et climatique de France.

Vos ordonnances, si elles ne sont pas modifiées, retarderont cette évolution et compromettront cet avenir. Qu'advient-il alors de notre thermalisme, le jour où les accords du Marché commun permettront aux curistes français de se rendre hors de nos frontières dans les villes d'eaux étrangères ?

Il faut intensifier l'effort de propagande à l'étranger, actuellement insuffisant, en faveur des stations françaises et du thermalisme français.

Il faut, enfin, grâce à une diminution des charges de toutes sortes qui grèvent lourdement leur gestion, donner à nos établissements thermaux et à notre hôtellerie saisonnière, les moyens de s'adapter et de se moderniser.

Pourquoi, à cet égard, ne pas faire bénéficier les établissements thermaux des mêmes avantages que ceux réservés aux hôtels classés de tourisme, en accordant le taux réduit de 6 p. 100

de la taxe sur la valeur ajoutée aux prestations relatives aux soins prodigués ? C'est ce que nous avons proposé dans un amendement lors de la discussion du projet de loi portant réforme de la T. V. A. en décembre 1965.

Telles sont, sommairement exposées, les principales mesures qu'il convient de prendre si vous voulez, monsieur le ministre, rendre au thermalisme français la place qui lui revient et qu'il mérite, non seulement dans la thérapeutique moderne mais encore dans l'économie générale du pays. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Valentino.

Notre collègue n'est pas là ?..

Je regrette qu'il n'ait pas avisé la présidence.

La parole est à M. Musmeaux, pour cinq minutes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Arthur Musmeaux.** Je tiens, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur les revendications des mutilés du travail et de leurs ayants droit.

Chaque année, leur nombre augmente du fait des conditions de travail toujours plus dures que leur impose le patronat avide de profits. Le niveau des rentes d'accidents du travail est, chacun le sait, nettement insuffisant. Leur taux devrait être relevé.

A la Libération, nous avons retiré aux compagnies d'assurance privées le monopole de la couverture des risques des accidents du travail, risques que couvre aujourd'hui la sécurité sociale. Dans l'esprit du législateur, cette réforme devait permettre d'améliorer au maximum le sort des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et de leurs ayants droit. A l'usage, on se rend compte qu'elle sert davantage les intérêts du patronat que celui des mutilés du travail puisque, au fil des années, on a diminué d'une façon abusive les cotisations patronales et que c'est parcimonieusement que sont satisfaites les revendications des victimes d'accidents du travail, des maladies professionnelles et de leurs ayants droit.

Il est urgent, monsieur le ministre, de créer de nouveaux centres de rééducation professionnelle et d'envisager le reclassement des mutilés dans l'industrie privée et dans le secteur public.

Il serait juste d'appliquer à l'agriculture la législation générale de répartition des accidents du travail et des maladies professionnelles. De même il conviendrait de prévoir l'attribution d'une aide immédiate aux ayants droit des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles suivis de décès.

Je ne vais pas développer toutes les revendications des mutilés du travail, vous les connaissez, monsieur le ministre ; elles vous ont été exposées lors d'une entrevue avec les représentants de la fédération nationale des mutilés du travail. J'aimerais que vous nous indiquiez quelles mesures réglementaires ou législatives vous comptez prendre pour satisfaire ces revendications. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coumaros, pour huit minutes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.*)

**M. Jean Coumaros.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à attirer votre attention sur un problème concernant l'organisation de vos services administratifs, et plus particulièrement celle du corps des inspecteurs d'action sanitaire et sociale.

Ces fonctionnaires — dont nous avons tous pu apprécier la compétence et le zèle — souhaiteraient que soient créés, au titre de l'année 1968, 20 emplois d'inspecteurs principaux et 10 de directeurs adjoints. Faute d'une telle mesure, l'avancement dans ce corps serait gravement compromis. Les jeunes fonctionnaires de ces services, surtout, seraient pénalisés, de sorte qu'une grave menace pèse sur l'avenir.

Il semblerait équitable également d'aligner ces agents sur leurs collègues de l'administration centrale et sur le personnel des directions des hôpitaux en ce qui concerne les indemnités pour travaux supplémentaires. A ce point de vue, la disparité des situations est actuellement trop grande. Il s'agit là d'une simple mesure de justice et je vous fais confiance pour la mener à bien.

Il est un autre problème dont je voudrais vous entretenir un peu plus longuement, un problème auquel les populations

que je représente sont particulièrement sensibilisées. Il s'agit des invalides du travail en faveur desquels il faudrait faire un effort tout particulier.

Les ordonnances vont permettre à la sécurité sociale de réaliser des économies. Il serait souhaitable que celles-ci permettent d'améliorer le sort de ceux qui ont plus que tous autres payé de leur personne et qui sont les plus défavorisés. Je songe plus particulièrement aux victimes de cette terrible maladie professionnelle qui décime nos mineurs : la silicose.

Maladie irréversible, évolutive, incurable, la silicose a été comparée, à juste titre, à un cancer du poumon par notre regretté collègue et éminent spécialiste, le docteur Schaffner, mort au champ d'honneur de la médecine, victime de ses brûlures et de ses mutilations par les rayons X.

La silicose est souvent compliquée de tuberculose — dans une proportion de 25 p. 100 environ — et les évolutions galopantes sont aussi fréquentes qu'inattendues. Les malades vivent toujours dans la terreur, obsédés par le spectre de la mort, sentiment qui se répercute aussi sur leurs familles angoissées.

Il faudrait se montrer plus libéral et plus généreux envers de tels malades dont la vie est inéluctablement abrégée. Lorsque la mort fait, hélas ! son œuvre, il ne faut pas chercher trop de subtilités médicales ou juridiques pour infirmer un diagnostic déjà posé de leur vivant, et cela en se basant sur les résultats d'une autopsie qui ne devrait poursuivre qu'un but purement scientifique. Rien n'est absolu en médecine, monsieur le ministre ; toutes les maladies intercurrentes peuvent devenir fatales à un organisme déjà amoindri physiquement et moralement.

A mon avis, les silicoses avancées, radiologiquement et cliniquement confirmées, ne devraient pas être remises en cause après la mort, au préjudice de la veuve et des enfants. Comment peut-on affirmer par exemple qu'un cancer du poumon, chez un silicosé, n'est pas favorisé par la silicose, alors qu'on incrimine même le tabac, qui n'est certes pas aussi nocif que la poussière siliceuse ?

De même, ne nous a-t-on pas appris sur les bancs de la faculté de médecine que l'ulcère de l'estomac est le lit du cancer ? D'ailleurs qui peut savoir laquelle de ces deux maladies, la silicose ou le cancer, qui toutes deux conduisent vers la mort, arrivera la première à tuer ?

D'autre part, en faisant l'autopsie, on ne devrait pas tenir compte des découvertes fortuites concernant d'autres organes que le poumon, et mettre parfois en doute la cause de la mort, en excluant la silicose malgré son existence, et à un degré très avancé. Cela crée parmi les mineurs un climat de mécontentement, surtout à un moment d'imprécision et d'incertitude sur l'avenir, sans qu'il en résulte une économie substantielle puisque ces cas litigieux sont rares.

Le mineur, qui effectue un travail pénible et périlleux dans le fond ténébreux de la mine, où à chaque instant un éboulement ou un coup de grisou le menace, pourrait être assimilé à un soldat, à un combattant. La tuberculose est chez les mineurs trois fois plus fréquente qu'ailleurs ; la morbidité et la mortalité y sont beaucoup plus grandes. On voit rarement, hélas ! de vieux mineurs de fond !

Outre les souffrances physiques des grands invalides et surtout des silicosés, il faut également tenir compte de leur état psychique, qui est fortement altéré ; cela devrait peser lourdement dans la balance. Nul ne connaît mieux le malade que le médecin traitant qui le suit de très près, et son avis devrait être largement pris en considération par les médecins experts.

Les invalides sont d'autant plus démoralisés qu'ils songent aux conditions précaires de vie de leurs enfants, conditions qui ne feront que s'aggraver après leur disparition.

J'aurais bien d'autres problèmes à traiter, monsieur le ministre, notamment celui des hôpitaux et hospices et celui de l'équipement sanitaire et social en général. Mais d'autres collègues ont déjà évoqué et développé ces problèmes, en particulier M. Jacson et M. Royer, dans sa très brillante intervention.

Je me bornerai à dire un mot à propos des maisons de vieillards. Il faudrait davantage de véritables hôpitaux gériatriques pour les vieux infirmes et grabataires.

Je ne puis quitter cette tribune sans adresser un pressant appel à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi qui connaît bien les problèmes qui nous angoissent, spécialement dans nos départements et régions minières en récession. Je le prie, je le supplie même de se pencher avec le plus grand intérêt sur ces problèmes et d'essayer de trouver des solutions aussi rapides et aussi satisfaisantes que possible. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole serait à M. Delong, mais celui-ci est également défaillant. La moindre des choses serait, dans ce cas, d'informer de son absence la Présidence.

La parole est à M. Chazalon, pour cinq minutes.

M. André Chazalon. Monsieur le ministre, je me limiterai à une analyse très partielle du document financier qui fixera les possibilités d'action de votre département en 1968, plus spécialement au titre de l'équipement sanitaire et social.

Ce budget correspond à la troisième année d'exécution du V<sup>e</sup> Plan. Il est donc intéressant sinon nécessaire d'examiner si les moyens financiers proposés sont en progression et permettront d'atteindre les objectifs fixés par le Plan.

Globalement, en considérant les deux budgets précédents et vos propositions pour celui de 1968, nous enregistrons un volume d'autorisations de programme de 1.722.570.000 francs qui, compte tenu de l'intervention de l'Etat au taux de 40 p. 100, permettra d'engager 4.250 millions de travaux.

Nous relevons que le V<sup>e</sup> Plan a prévu l'engagement de 12.900 millions de travaux au titre de l'équipement sanitaire et social. Ainsi, nous sommes amenés à constater qu'à la fin de l'exercice budgétaire dont nous débattons actuellement, nous nous situons dans le temps aux trois cinquièmes du Plan, alors que les autorisations de programme nous auront permis d'engager seulement un tiers des opérations retenues.

Dès lors, comment peut-on raisonnablement imaginer que les deux tiers restants puissent être engagés au cours des deux derniers budgets qui nous achèment vers la fin du V<sup>e</sup> Plan ?

Pour y parvenir, il faudrait que chacune des dotations de 1969 et 1970 soit égale au total des crédits accordés au cours des années 1966, 1967 et 1968. Le Gouvernement consentira-t-il un tel effort de rattrapage ?

Cette insuffisance globale se traduit par des lacunes particulièrement graves. Je n'en citerai que quelques exemples.

274 millions de francs de travaux avaient été envisagés au titre de la protection maternelle et infantile. 21 millions de francs d'autorisations de programme seulement ont été inscrits au cours des trois dernières années. 15.000 places de foyers de jeunes travailleurs sont reconnues comme indispensables. 45 millions de francs seulement sont, à ce jour, accordés pour l'ensemble des établissements relevant de l'aide à l'enfance.

Peut-on raisonnablement supposer que la lutte anticancéreuse — plus particulièrement le dépistage précoce — pourra être menée, alors que les autorisations de programme seront de 5.847.000 francs en 1968 et qu'elles n'atteignent que 32 millions de francs pour les trois premières années du Plan ?

Enfin, la réforme des études médicales exige 3 milliards de francs de travaux, mais le montant des autorisations de programme n'atteint que 397 millions de francs pour les trois dernières années.

A ces carences budgétaires s'ajoutent les incertitudes concernant le fonds d'action sanitaire et sociale. La défaillance de l'Etat ne pourra être compensée ni par l'appel aux collectivités locales ni par le concours de la sécurité sociale. Ce dernier, qui avait représenté dans le IV<sup>e</sup> Plan 30 p. 100 du financement total, est désormais fonction des ressources de cette institution, voire de son avenir.

Déjà, en 1967, les ressources du fonds d'action sanitaire et sociale affectées aux investissements qui nous préoccupent étaient en diminution par rapport à 1966. Qu'en sera-t-il en 1968 ?

Le fonds va-t-il subsister ? Si oui, quelle sera sa dimension ? Si non, quelles mesures seront prises pour pallier sa disparition ?

Il vous appartient, monsieur le ministre, de définir vos intentions sur ces points et nous serions heureux de les connaître.

Des craintes, plus encore des réserves, avaient été exprimées, lors de l'adoption du V<sup>e</sup> Plan, quant à son financement. Les autorisations budgétaires prévues ne représentaient qu'environ le quart du montant des travaux. La mise en œuvre du Plan, les dispositions budgétaires retenues, la réforme de la sécurité sociale, accroissent nos inquiétudes. Nous ne pouvons hélas ! que redouter d'avoir raison.

Au rythme actuel d'évolution des crédits, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, dans quelle proportion le Plan sera réalisé pour ce qui relève de l'équipement sanitaire et social ? L'ardente obligation du Plan, dont M. le ministre de l'économie et des finances faisait état, sera-t-elle respectée ?

Après d'autres collègues, j'évoquerai quelques points précis.

Comme chacun d'entre nous, vous connaissez, monsieur le ministre, l'objectivité et le sérieux des travaux de la fédération

nationale des mutilés du travail. Je crois pouvoir souligner l'audience qui lui est accordée par le Parlement et également par votre ministère.

Parmi ses revendications, au demeurant fort légitimes, cette fédération a établi des priorités. Vous les connaissez très certainement. Aussi, sans rappeler les raisons qui les motivent, je vous demande si vous pensez répondre positivement, entre autres aux demandes concernant les accidents du travail et des maladies professionnelles suivis de décès. Par ailleurs, donnerez-vous votre accord pour que l'ouverture des droits à pension de vieillesse puisse être fixée à 60 ans et à 55 ans pour les mutilés atteints d'une incapacité égale au moins à 50 p. 100 ?

Certes, le Gouvernement n'est pas favorable à une disposition qui nous acheminerait vers un abaissement général de l'âge de la retraite. Toutefois, pour ce cas particulier, peut-être pourriez-vous l'envisager, des décisions de cette nature ayant déjà été prises à l'égard de certaines catégories sociales.

Il faudra bien un jour ouvrir le débat sur ce problème car, lorsqu'on observe de près la réalité, on constate que la mise à la retraite anticipée est une mesure de plus en plus appliquée lorsque le suremploi se manifeste à l'intérieur des entreprises.

Ma dernière question, monsieur le ministre, portera sur la situation du personnel de la formation professionnelle pour adultes. Vous le savez, le statut élaboré et destiné à remplacer les textes de 1954 n'est pas excessif dans son contenu. Alors que le Gouvernement reconnaît l'intérêt et favorise le développement de la formation professionnelle pour adultes, il est inadmissible que les problèmes posés par la situation du personnel restent sans solution.

Pouvez-vous nous préciser dans quels délais votre ministère et celui de l'économie et des finances seront en mesure de donner leur accord à la proposition qui leur est faite ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole serait à M. Caill qui, semble-t-il, est absent. L'observation que j'ai formulée tout à l'heure pour M. Valentino et pour M. DeLong vaut également pour lui.

Les orateurs inscrits qui ne peuvent être présents devraient au moins s'excuser et se faire rayer de la liste des intervenants.

La parole est à M. Forest, pour quatre minutes.

**M. Pierre Forest.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, quarante-quatre orateurs m'ont déjà précédé à cette tribune pour critiquer le budget 1968 des affaires sociales et, pour ma part, je ne saurais trop m'élever ici contre les grandes dépenses de prestige marquées dans d'autres budgets alors que la santé nécessiterait une part plus grande.

Messieurs les ministres, on vous a beaucoup parlé des ordonnances du 21 août dernier. On les appelle, dans certains milieux, celles du « démantèlement de la sécurité sociale » et l'on craint partout la publication des décrets d'application, redoutant leur sévérité.

Hier, on vous interpellait sur la « mutualité » et un de mes collègues expliquait qu'il vous rencontrait dans la même organisation de mutualité, la F. N. E. N., la fédération nationale de l'éducation nationale. Mais monsieur le ministre, vous le savez, les professeurs, les enseignants ne sont pas les seuls à fréquenter la mutualité. Il en est de toutes corporations parmi les 11 millions de cotisants français. Ce sont surtout des petits, des humbles, des travailleurs de toutes sortes, mais je ne sais pas si vous en êtes convaincu. Dans la région que je représente, la prévoyance sociale est très largement développée. On nous invitait à l'école primaire à cotiser deux petits sous et l'habitude est prise pour toute la vie. Dans nos différents villages, dans les faubourgs existait et existe encore souvent la petite société mutualiste pour laquelle on payait alors cinquante centimes par mois et qui donnait déjà, voilà plus de quarante ans, les nobles avantages de la prévoyance sociale.

C'est ainsi que dès 1929 les « assurances sociales » s'avançaient dans une agréable maturité et les pionniers de cette grande institution ou leurs successeurs sont maintenant rassemblés dans ces petites mutuelles, des plus grandes et même des mutuelles privées. Je vous parle de mon arrondissement d'Avesnes car c'est une région pilote en ce domaine.

Je précise que, quelle que soit l'importance de la cotisation — elle est peut-être conséquente — les plus petits bénéficient des mêmes avantages que les plus aisés pour tout ce qui concerne les soins dentaires, les soins chirurgicaux, l'hospitalisation, les frais de laboratoire, les frais de radiologie et autres soins médicaux prolongés. On doit le reconnaître, malgré les critiques apportées par certains retardataires ou jaloux, ce sont

des prestations en nature très valables et très appréciées. Je dois ici préciser que le président de la fédération nationale de la mutualité de France estimait que, dans cette région ouvrière privilégiée par son effort en cotisations personnelles, la dépense était seulement supérieure de 26 p. 100 à la moyenne nationale. Qu'est-ce que cette moyenne pour une réalisation modèle dans la protection de la santé, je le répète, par les facilités chirurgicales, radiologiques, dentaires, pharmaceutiques et de laboratoires ?

La caisse de sécurité sociale de l'arrondissement d'Avesnes, voisine de ces mutuelles si actives, se classe, malgré les chantages répétés et le dénigrement, au quinzième rang par ordre décroissant après de nombreuses régions où l'action mutualiste ne peut manifestement pas être mise en cause. C'est un résultat heureux, qui dure ainsi depuis plus de vingt années à la satisfaction de tous les assurés.

Entre autres, mesurez, monsieur le ministre, quel avantage représente ce traitement à domicile dans le milieu familial avec les médicaments nécessaires, évitant ainsi des dépenses prolongées en hospitalisation ! Et quel progrès pour la santé !

Je ne rappellerai pas une fois de plus les multiples avantages consentis. Et pourtant, dans cette région que je représente, on compte peu de salaires féminins, peu de cotisations de travailleuses, les familles ont beaucoup d'enfants sans travail, ce qui entraîne encore de plus lourdes dépenses pour la sécurité sociale.

Aussi, à ce propos, je veux préciser que le pourcentage des prestations familiales et celui de l'allocation de salaire unique, par rapport aux cotisations, sont de 20 p. 100 supérieurs à la moyenne nationale. C'est à remarquer.

Monsieur le ministre, au lieu de supprimer ces avantages d'œuvres mutualistes, il faudrait les appliquer dans tout le pays. Déjà, certes, quelques départements ont commencé un effort ; c'est là le moyen de faire reculer la maladie.

J'entendais hier, avec vous, le député-maire de Metz réclamer le maintien des avantages obtenus par les Alsaciens-Lorrains et les Mosellans. Eh bien ! pour ma région, je dis moi aussi que l'on ne peut revenir sur des avantages acquis par ceux qui ont cotisé depuis les débuts, en 1929. Toutes ces mutuelles, qu'elles s'appellent « Le Libre choix », la mutuelle de l'enseignement, la mutuelle de la police ou la mutuelle du bassin de la Sambre, consentent des avances sur le prix des médicaments, mesure indispensable dans un milieu à bas salaires, car ceux qui travaillent et qui ont la chance d'avoir un emploi n'ont pas souvent un gros salaire ; certains gagnent 540 francs par mois ; chez nous le chômage augmente — on en reparlera d'autre part — les réductions d'horaires de travail sont nombreuses, les garçons ne trouvent pas d'emploi avant de partir au service militaire et les filles attendent un espoir de mariage car elles ne sont jamais embauchées.

Il y a deux ans, votre prédécesseur, très illustre dans la Résistance mais beaucoup moins célèbre comme ministre du travail, venait dans le bassin de la Sambre et il recevait la délégation patronale des forges, de la métallurgie, de la sidérurgie, qui lui disait en substance :

« Monsieur le ministre, vous êtes peut-être sollicité pour diminuer des avantages mutualistes. Prenez garde. Si vous touchez aux œuvres mutualistes du bassin de la Sambre, nous serons obligés d'augmenter les salaires de 1 à 1,25 p. 100. » Ce postulat a d'ailleurs été répété dans vos bureaux et vous pourrez le vérifier à nouveau.

Vous nous parliez hier de fixer le ticket modérateur à une petite somme. Ce serait vrai s'il s'agissait de l'établir au taux pratiqué dans les mines. Une petite somme disiez-vous, mais on nous annonce le taux de 6 p. 100 et c'est excessif comme ticket modérateur. Vous considérez ce frein comme nécessaire, mais il devient antisocial et il pénalise le malade. La suppression du tiers payant constitue d'autre part une menace pour le petit risque. Mais connaît-on les limites du petit risque ? La maladie bénigne peut marquer le début d'une grande maladie. Cela est grave. Les réclamations s'amplifient chez les mutualistes et je suis le premier protestataire, pour l'arrondissement d'Avesnes. 60.000 familles, 150.000 personnes ont fait connaître leur opposition. Hier encore, se réunissait, à Maubeuge, un cartel de défense comprenant les organisations syndicales unies, les associations familiales et tous groupements dont les adhérents sont consternés, humiliés. Des manifestations s'annoncent. Il faut éviter des mesures contre le progrès social.

Les pharmacies mutualistes ne réalisent que 2,5 p. 100 du chiffre d'affaires de l'ensemble des officines. De plus, dans le Nord, nous connaissons malheureusement le taux le plus élevé de mortalité infantile. Il y a là une défense pour la santé de nos enfants, de leurs familles et des ascendants.

Je vous avais demandé une entrevue, monsieur le ministre, en vos bureaux, pour vous commenter ce cas particulier. Vous n'avez pu me recevoir encore; j'insiste à nouveau pour vous présenter les meilleurs arrangements constructifs. J'ai pu en différentes occasions apprécier votre serviabilité. Aussi pour l'honneur de votre carrière, pour le respect de votre nom, ne sonnez pas, monsieur le ministre, l'hallali des œuvres mutualistes. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ehm, dernier orateur inscrit, pour quatre minutes.

**M. Albert Ehm.** Mesdames, messieurs, bien que, selon La Bruyère, « Tout ait été dit » et que, dans ce débat, bien des observations aient été formulées, permettez-moi d'évoquer quelques points qui me tiennent à cœur.

En ce qui concerne le développement des investissements des hôpitaux publics, je partage entièrement l'inquiétude de mes collègues qui estiment que le V<sup>e</sup> Plan d'équipement sanitaire ne répond pas aux prévisions, ce qui est d'autant plus regrettable que l'accroissement des investissements privés aggrave encore une situation très dégradée et bien préoccupante dans le secteur public.

Il y a vraiment nécessité d'augmenter le montant des autorisations de programme d'autant que, compte tenu de la hausse des prix, le montant de la participation de l'Etat devrait être porté à 4.100 millions de francs pour que les objectifs fixés par le Plan soient atteints.

En deuxième lieu, j'appellerai une fois de plus votre attention sur la situation difficile de certains agents des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure.

L'insuffisance numérique des cadres hospitaliers, directeurs et économistes, est notoire. Chaque année, la liste des postes dépourvus de titulaires s'allonge. Comment peut-on imaginer, dans ces conditions, que, malgré leur compétence et leur dévouement, les cadres en fonction puissent gérer au mieux des intérêts du pays un service aussi essentiel et important que celui de l'hospitalisation publique ?

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes convaincu de la nécessité d'aboutir à certaines réformes, mais il serait urgent que vous insistiez auprès de vos collègues des finances et de l'intérieur afin de procéder très rapidement à l'examen des textes qui vous ont été soumis, en permettant une refonte totale des conditions de recrutement et de formation pour attirer vers la fonction hospitalière des candidats qui font souvent défaut.

Il y a ensuite les problèmes posés par la revalorisation des salaires des catégories les plus dévalorisées. La réduction progressive des horaires de travail, l'augmentation des effectifs en fonction des besoins réels et de l'application de la semaine de quarante heures.

Je n'ignore pas que toutes ces questions vous sont connues et que des efforts réels ont été faits pour que les personnels hospitaliers bénéficient, à recrutement et fonctions équivalents, d'une situation au moins égale à celle des personnels des administrations de l'Etat ou des collectivités locales.

Mais il reste encore des efforts à accomplir au moins pour les catégories de personnels les plus méritants et plus spécialement pour le personnel soignant.

Le problème de la réduction de la durée hebdomadaire et de l'amélioration des conditions du travail dans les établissements hospitaliers publics est un de ceux qui devront être rapidement réglés. Si la fixation des effectifs budgétaires des personnels des établissements hospitaliers publics est de la compétence des assemblées gestionnaires qui peuvent, par délibération soumise à l'approbation préfectorale, créer des emplois, compte tenu des besoins et des conditions particulières de fonctionnement de chaque établissement, ces créations sont cependant très difficiles, voire impossibles, à obtenir à cause de l'influence directe du nombre et de la qualification sur le prix de journée.

Ainsi le manque d'effectifs s'accroît avec toutes les conséquences qui en découlent pour le bon fonctionnement des établissements et la qualité des soins donnés aux malades.

En troisième lieu, je voudrais relever une anomalie dans la réforme qui prévoit la création de postes de médecins et de chirurgiens à plein temps dans certains centres hospitaliers. Je pense, en particulier, au cas précis d'un chef de service qui, occupant une fonction de maire et, par conséquent, de président de la commission administrative de l'hôpital, devient à la fois le subordonné et le chef d'un établissement public. Cela peut avoir des conséquences fâcheuses pour la réputation d'un

tel centre, d'autant plus que les fonctions politiques exercées dans une commune d'une certaine importance deviennent de plus en plus incompatibles avec l'exercice d'une médecine et d'une chirurgie soignée et responsable de la santé des malades hospitalisés.

C'est là un problème, monsieur le ministre, que je vous prie d'étudier.

Voici ma dernière remarque. Le Gouvernement a bien voulu, dans ses ordonnances, tenir compte du régime particulier de la sécurité sociale dans les départements alsaciens et mosellans, en fixant la cotisation supplémentaire du régime local à 1,50 p. 100 et en portant le taux du ticket modérateur pour les honoraires médicaux et les frais accessoires de 10 à 15 p. 100.

Ces mesures ont cependant causé une très grande inquiétude dans tous les milieux de la population de nos départements et chez les responsables des caisses de sécurité sociale. Dans une région où, contrairement à ce qu'on pourrait croire, règne une vive inquiétude quant à l'avenir — disparition presque totale de l'industrie textile dans nos départements alsaciens et vosgiens, menace de crise dans le bassin potassique, sérieuses difficultés dans la sidérurgie lorraine — il importe de ne pas aggraver les légitimes soucis des travailleurs.

Je vous serais donc vivement reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier à nouveau la possibilité de maintenir le ticket modérateur au taux actuel de 10 p. 100 et de fixer la cotisation du régime local à un taux susceptible d'assurer l'équilibre du compte des dépenses de prestations locales. Je vous remercie à l'avance de l'attention bienveillante que vous voudrez bien accorder à mes suggestions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je répondrai aux principales questions qui ont été posées par les différents orateurs sur les problèmes de l'emploi.

M. Bustin a affirmé, une fois de plus d'ailleurs, que l'un des objectifs du Plan était de porter à 600.000 le nombre des chômeurs. Cette affirmation a beaucoup plus sa place dans une réunion électorale que dans un débat qui doit être sérieux au sein de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

En effet, cette affirmation est absolument contraire à la réalité de ce qui est inscrit au Plan. Elle résulte tout simplement de l'addition de chiffres par ailleurs hétérogènes et, par conséquent, d'une tournure d'esprit qui s'apparente beaucoup plus à la mauvaise foi la plus évidente qu'à l'examen réel et réaliste des prévisions du Plan.

De surcroît, elle est en contradiction avec les conclusions de la commission de la main-d'œuvre du V<sup>e</sup> Plan, commission qui associe dans ses travaux la totalité des représentants des organisations syndicales, patronales et ouvrières. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

Elle est encore en contradiction avec l'institution dans le V<sup>e</sup> Plan, à l'initiative du Gouvernement, d'un régime d'alerte, déclenché par un « signotant », dont le montant est fixé à 500.000 demandeurs d'emploi, niveau à partir duquel le Gouvernement se contraint lui-même à prendre des mesures exceptionnelles. Par conséquent, si la volonté du Gouvernement était d'instituer 600.000 chômeurs, comme M. Bustin se plaît à l'affirmer, il n'aurait pas commencé, sur le plan technique, à estimer que des mesures exceptionnelles devaient être prises à un niveau nettement plus bas. C'est parfaitement contraire à ce qui s'est passé politiquement, dans la mesure où le Gouvernement, notamment par les ordonnances constatant que la situation de l'emploi accusait actuellement une certaine dégradation, avait même d'avoir atteint le niveau de 400.000 demandeurs d'emploi, a pris toute une série de mesures pour l'instauration d'une politique plus active tant en ce qui concerne la création d'emplois que les palliatifs susceptibles de compenser les difficultés auxquelles se heurtent ces demandeurs d'emploi.

Beaucoup moins de protestations émanaient des députés siégeant sur ces mêmes bancs lorsqu'en 1954 le chiffre de 500.000 chômeurs avait été dépassé. Il est vrai qu'à l'époque le Gouvernement n'estimait pas nécessaire de consulter l'Assemblée sur le Plan et que l'opinion publique n'avait pas à être alertée

par un « clignotant » des problèmes économiques et sociaux. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. Henry Rey.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je voudrais maintenant répondre à M. Cassagne qui m'a posé fort aimablement, je dois le dire, un certain nombre de questions. Je tiens tout d'abord à le remercier de la bienveillance avec laquelle il a analysé les différentes mesures qui ont été prises par le Gouvernement encore que — *in cauda venenum* — des critiques qui ne paraissent pas toutes justifiées aient été formulées par M. Cassagne.

Si j'ai bien compris, M. Cassagne affirme que le fonds national de l'emploi, par ailleurs indispensable, n'a pas fonctionné avant ces derniers mois. Cela résulte peut-être, de ma part, d'une incompréhension de son propos, je ne l'affirmerai pas ; mais je tiens à souligner que, depuis sa création, le fonds national de l'emploi a fonctionné normalement. Je vous propose, pour apprécier les réalisations de ce fonds, de vous reporter aux rapports annuels d'exécution du fonds national de l'emploi qui sont présentés à la commission supérieure de l'emploi et qui sont rendus publics.

Quant à l'agence nationale de l'emploi, sa création est, dans l'esprit du Gouvernement, l'un des éléments essentiels de la mise en place d'une infrastructure de l'adaptation nécessaire à notre économie et permet, en réalité, d'avoir une plus grande souplesse de fonctionnement et des rouages plus adaptés à une action efficace sur le marché de l'emploi, dans le dessein de réaliser un meilleur ajustement des offres et des demandes d'emplois, dans le cadre d'une politique dont l'objectif est le plein emploi.

En ce qui concerne les personnels pour lesquels vous avez demandé quels seraient leurs statuts, je puis affirmer que ces personnels seront composés de trois catégories d'agents : premièrement, des agents détachés de leur administration d'origine ; deuxièmement, des agents mis à la disposition de l'agence nationale de l'emploi par les services du travail et de la main-d'œuvre ; troisièmement, des agents recrutés hors de l'administration en tant que contractuels de droit public ou de droit privé.

Ces agents seront, dans l'ensemble, soumis à un statut actuellement à l'étude, étude qui sera probablement terminée avant la fin de l'année et qui fait l'objet de consultations constantes des représentants de tous les syndicats des agents du travail et de la main-d'œuvre.

Enfin, vous m'avez demandé, monsieur Cassagne, pourquoi s'être pressé de créer cette agence alors que cinq années sont nécessaires pour sa mise en œuvre ? Tout simplement en raison des crédits qui ont été inscrits au budget, mais ce n'est pas là le motif essentiel. Si l'on veut doter la France d'une structure efficace, moderne, fonctionnelle, pour répondre aux besoins du marché de l'emploi, il faut commencer quelque part, avec l'assurance de pouvoir continuer à un rythme raisonnable.

C'est précisément pour faire face au problème de l'emploi dans les régions qui ne bénéficieront pas dès 1968 de la création de l'agence que M. le ministre des affaires sociales a obtenu un renforcement des moyens de ses services, notamment en personnel qui sera affecté aux services de l'emploi de ces régions.

M. Poncelet m'a posé un certain nombre de questions. Il m'a demandé notamment si les crédits prévus au budget seraient suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre des chômeurs secourus en raison de la généralisation de l'allocation d'assistance.

Effectivement, vous pouvez en être assuré, ces crédits seront suffisants. Ils étaient de 81 millions de francs en 1967 ; ils seront de 251 millions de francs en 1968 et tout permet de penser qu'ils seront suffisants.

De toute façon, s'ils ne l'étaient pas, il est bien évident que, s'agissant d'une obligation légale, une série de crédits supplémentaires serait apportée par un texte rectificatif qui permettrait les ajustements nécessaires. Ce sera d'ailleurs le cas en 1967, où le collectif de fin d'année comportera des crédits supplémentaires permettant de prendre en charge les mesures nouvelles pour les trois derniers mois de l'année puisque la réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

Vous m'avez également demandé, monsieur Poncelet, s'il existait une régionalisation des actions du fonds national de l'emploi.

On ne peut pas, à proprement parler, dire qu'elle existe si l'on entend par là une répartition préalable des crédits sur une base régionale.

Toutefois, le critère essentiel de l'affectation des crédits, donc de l'intervention du fonds, est l'existence de zones en grave déséquilibre d'emploi, ce qui fait que les régions menacées ou les régions de conversion ont naturellement la priorité dans l'attribution des crédits du F. N. E. Cela est d'ailleurs clairement indiqué dans le rapport annuel d'activité dont j'ai parlé tout à l'heure et d'où il ressort que pour les conventions de formation, les régions où l'effort maximum a été fait sont les régions de chantiers navals — Saint-Nazaire et Port-de-Bouc — les régions de métallurgie et de mécanique de la Loire et de la Saône-et-Loire notamment, les régions de sidérurgie et de mines de fer de Lorraine.

Quant aux conventions passées, elles ont surtout intéressé l'Est, le Nord, la Bretagne et la Provence.

La réadaptation professionnelle a particulièrement concerné les régions du Nord, du Centre, des pays de la Loire et de la Bourgogne, encore que l'on trouve une répartition sur l'ensemble des régions de programme.

Vous m'avez enfin demandé, monsieur Poncelet, ce que le Gouvernement entendait faire lorsqu'une entreprise ne veut pas ou ne peut pas signer une convention avec le fonds national de l'emploi et risque par conséquent, malgré la bonne volonté du fonds, de priver les ouvriers et les travailleurs qu'éventuellement elle licencierait des avantages qu'ils pourraient obtenir.

Dans ce domaine, nos services incitent très vigoureusement les entreprises à signer la convention, par tous les moyens qui sont à leur disposition et notamment en en faisant une condition de l'autorisation donnée aux licenciements. Je reconnais toutefois que, pour des raisons non pas de mauvaise volonté mais d'impossibilité financière, nous nous sommes heurés à des difficultés sérieuses.

C'est la raison pour laquelle je retiens bien volontiers la suggestion que vous avez faite et que je mets dès maintenant à l'étude, un amendement à l'article 3 de la loi du 1963 créant le fonds national de l'emploi, amendement tendant, en cas de défaillance ou d'impossibilité, ou de refus d'une entreprise de signer une convention, à reporter la signature de cette convention à l'échelon de la fédération ou de l'organisation patronale locale ou régionale.

**M. Christian Poncelet.** C'est une bonne décision.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je voudrais dire à M. Trorial que dans la mise en place des vingt premières sections départementales de l'agence en 1968, prélude à la trentaine qui seront créées en 1969, le Gouvernement tiendra le plus grand compte des situations locales, notamment de celle de la Lorraine. Le fait que cette région soit une zone de conversion me permet de dire, sans que la décision soit encore arrêtée, qu'il y a de grandes chances pour que la Lorraine bénéficie dès 1968 d'une section de l'agence nationale pour l'emploi.

En ce qui concerne la couverture du risque maladie pour les jeunes, évoquée aussi par M. Trorial, je voudrais lui dire que la structure démographique de la région de Longwy fait ressortir l'existence d'un nombre considérable de jeunes et que, par conséquent, l'assurance volontaire instituée par les ordonnances leur permettra de retrouver la couverture dont ils bénéficiaient par leurs parents avant d'être salariés. C'est là un élément de réponse non négligeable aux problèmes qui se posent aux jeunes.

Pour terminer, je précise à M. Rivierez que j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt ses différentes suggestions concernant les départements d'outre-mer et l'application à ces départements des mesures prises par les ordonnances.

L'une de ces suggestions est satisfaite puisque les crédits ouverts aux demandeurs d'emplois dans ces départements ont été doublés dans le budget de 1968 et que, par ailleurs, un décret les intéressant est en cours d'élaboration.

Je tiendrai pour ce faire le plus grand compte des différentes suggestions que M. Rivierez a exprimées.

Je réponds à M. Danel que j'ai déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion de m'entretenir avec lui des problèmes de l'emploi dans le Nord et le Pas-de-Calais. Je les connais et je puis l'assurer que la déclaration de M. le Premier ministre, confirmée par M. le ministre de l'industrie, sera, dans toute la mesure de nos moyens, suivie d'effet.

La dernière question m'a été posée par M. Chazalon et vise le statut des personnels de l'A. F. P. A. — l'association pour la formation professionnelle des adultes. J'ai eu l'occasion, dans

ma précédente intervention, de rendre hommage au dynamisme de cette association et à la qualité du travail fourni par ses administrateurs, ses cadres et ses personnels, et de dire également — je le confirme ici une fois de plus — que le projet de statut qui a été approuvé par l'assemblée générale de cette association me paraît très intéressant. Pour ma part, j'ai l'intention de tout mettre en œuvre pour qu'au moins les principales des revendications, tout au moins celles auxquelles les personnels de l'A. F. P. A. sont le plus attachés, puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible et, j'en ai l'espoir, dès le début de l'année prochaine. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. Jean-Marcel Jeanneney,** ministre des affaires sociales. Mesdames, messieurs, d'abord deux points particuliers. Hier, M. Schaff, évoquant les ordonnances de cet été, s'est inquiété des conditions dans lesquelles les produits vétérinaires seraient à l'avenir vendus.

Je tiens à préciser que l'ordonnance à laquelle il faisait allusion a simplement donné une définition nouvelle des médicaments conforme aux recommandations de la Commission économique européenne. Cette définition nouvelle n'innove pas seulement en ce qui concerne les produits vétérinaires. Elle englobe sous le terme « médicaments » ; outre les substances à objet thérapeutique, celles qui peuvent avoir pour effet de modifier le fonctionnement normal des organes de l'être humain.

L'Assemblée comprendra que cela n'est pas sans importance, compte tenu des problèmes que pose la régulation des naissances. D'autre part, cette définition fait que, désormais, le terme de « médicaments » recouvre non seulement les produits destinés au corps humain, mais également ceux destinés aux animaux. De là vient l'inquiétude manifestée hier soir, mais qui, je crois, sera levée lorsque j'aurai rappelé que l'ordonnance indique aussi que la fabrication et la commercialisation des produits vétérinaires demeurent soumises à une législation particulière.

Il appartiendra donc au Parlement de débattre des problèmes que pose effectivement la commercialisation des produits vétérinaires quant à la santé publique.

Un mot maintenant de la mutualité. Répondant immédiatement à M. Nègre, j'ai indiqué dans quel esprit, nullement hostile à la mutualité, le Gouvernement avait pris par ordonnance certaines mesures concernant les remboursements qu'elle peut effectuer.

Aussi ai-je été quelque peu affligé d'entendre il y a quelques instants soupçonner le Gouvernement de sonner l'hallali de la mutualité. Bien au contraire, nous souhaitons que la mutualité se développe et que ceux des assurés sociaux qui ne sont point mutualistes et qui, par conséquent, ne bénéficient pas de la protection supplémentaire qu'elle procure, y adhèrent de plus en plus nombreux.

Ce vœu n'est pas du tout contradictoire avec les mesures inscrites dans les ordonnances et qui tendent à généraliser à toutes les mutuelles le maintien d'un léger ticket modérateur qui, je l'ai rappelé hier soir, est pratiqué non pas par toutes les sociétés mutualistes, mais par la plupart d'entre elles et parmi les plus illustres.

J'arrive maintenant aux observations de portée plus générale qui ont été présentées au cours de ce débat.

Certes, une fois de plus, en écoutant les orateurs, j'ai pu mesurer toute la distance qui sépare les besoins qu'il serait souhaitable de satisfaire et ceux qui, en l'état actuel des choses, peuvent être effectivement satisfaits.

Mais je n'ai pu non plus manquer de penser, au fil du débat, que si l'état social de la France n'est point parfaitement satisfaisant, tous devraient reconnaître que nous allons dans la bonne voie, que les efforts accomplis au cours des dernières années pour progresser aussi vite que possible ont été très largement bénéfiques et que les mesures intervenues au cours des derniers mois vont dans le même sens.

On a parlé des conditions de travail, des salaires, des abattements de zones. Ai-je besoin de rappeler que, au cours des deux dernières années, le nombre des zones d'abattement de salaire minimum interprofessionnel garanti ont été réduites de huit à trois et l'abattement maximum de 6 p. 100 à 4 p. 100 ?

Ai-je besoin de rappeler que, au cours des trois dernières années, jamais le S. M. I. G. n'a été relevé automatiquement par le jeu de l'échelle mobile, car toujours, le Gouvernement, conformément aux pouvoirs que lui donnait la loi, a pris des

décrets le relevant davantage que ne l'aurait impliqué la hausse des prix ?

On a dit tout à l'heure que les abattements de zones étaient contraires à la décentralisation industrielle du fait que les ouvriers spécialistes et les cadres hésitaient à accepter des emplois en province, dans la crainte de voir leurs salaires s'en trouver réduits.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que ce problème est sans rapport avec celui des abattements de zones de S. M. I. G., puisque les ouvriers qualifiés et les cadres, n'étant évidemment pas rémunérés au S. M. I. G. leurs salaires, échappent à la réglementation gouvernementale depuis que la liberté de négociation des salaires a été rétablie il y a bientôt vingt ans.

Mais les différences importantes de salaires constatées entre certaines régions de province et la région parisienne, tiennent, en partie, au fait que trop souvent des conventions collectives n'ont pas été rendues obligatoires par la procédure d'extension ou que les amendements relevant les minima de rémunération fixés ne l'ont pas été.

Or les ordonnances contiennent précisément des dispositions propres à rendre plus facile et donc plus fréquente l'extension des conventions collectives. Chacun a d'ailleurs pu constater que le nombre d'arrêtés parus au *Journal officiel* et portant extension de conventions collectives a depuis quatre ou cinq mois très fortement progressé.

Par ailleurs, une ordonnance a rendu possible l'extension géographique des conventions collectives régionales. Ainsi pourrions-nous dans toute région où, en l'absence d'interlocuteur, la conclusion d'une convention collective s'avèrerait impossible, appliquer obligatoirement, avec toutes les précautions et après toutes les consultations nécessaires, une convention collective librement signée dans une région voisine.

En vérité l'action vers le mieux se manifeste dans tous les domaines qui relèvent du ministère des affaires sociales. M. le secrétaire d'Etat l'a fort bien marqué à l'instant même par une série de réponses très précises concernant l'emploi. Cela est vrai aussi dans les autres domaines qui ont été évoqués hier, cette nuit et ce matin, notamment, quoiqu'on en dise, en matière d'hospitalisation et de sécurité sociale.

On a beaucoup parlé — à juste titre d'ailleurs — des infirmières et l'on a signalé leur nombre insuffisant. Cette insuffisance, nul ne la conteste. Mais il faut aussi reconnaître que nous sommes sur la bonne voie pour y remédier. Jamais, le nombre d'infirmières formées dans les écoles d'infirmières n'a été aussi élevé...

**Mme Claire Vergnaud.** Mais elles abandonnent le métier !

**M. le ministre des affaires sociales.** ... et si le phénomène de fuite dont on a parlé existe incontestablement et existera toujours puisqu'il s'agit de jeunes filles qui, en se mariant, abandonnent leur métier — c'est bien naturel et on ne saurait le leur reprocher — le pourcentage de départ est inférieur à ce qu'on a souvent avancé.

En particulier, les promotions très nombreuses des écoles d'infirmières de l'assistance publique de Paris nous laissent espérer que d'ici à deux ans environ le problème quantitatif des infirmières de cette grande administration hospitalière sera résolu.

On a parlé du travail à mi-temps pour les infirmières. Je crois, en effet, que l'on n'a pas suffisamment recherché la possibilité d'instaurer le travail à mi-temps des infirmières dans des conditions telles qu'il soit attractif pour elles.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Il faudrait plutôt diminuer leur temps de travail !

**M. le ministre des affaires sociales.** Et je suis tout à fait décidé, pour ma part, à poursuivre les études avec tous ceux qui voudront bien me donner des indications pour que l'institution du mi-temps se révèle bénéfique à la fois pour les hôpitaux et pour les infirmières. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants. — Interruptions sur plusieurs bancs du groupe communiste.)

On a trop répété ici que le plan des constructions hospitalières ne serait pas exécuté, que nos constructions hospitalières étaient très en retard. J'ai indiqué moi-même — car je crois que les débats entre le Gouvernement et l'Assemblée doivent s'instaurer sur un pied de parfaite honnêteté et de franchise — que les constructions hospitalières posaient un problème difficile de financement.

Mais j'ai précisé aussi, et je tiens à le rappeler, qu'en ce qui concerne le montant total des subventions qu'en vertu du Plan

l'Etat doit verser aux collectivités locales pour les constructions sanitaires et sociales, le Plan est respecté, puisque le total des crédits d'engagement inscrits pour l'année médiane 1968 est exactement le cinquième des subventions prévues au Plan.

Et l'on me permettra de rappeler à ceux qui considèrent que rien n'est fait de valable, qu'en crédits de paiement, les subventions de l'Etat atteindront en 1968 plus du double de ce qu'elles étaient en 1966.

Et d'ailleurs chacun voit bien que nous commençons, je dis bien « nous commençons », à mettre en service à travers toute la France des hôpitaux parfaitement modernes dont médecins et malades nous disent leur totale satisfaction. Eh bien, cela ne s'était pas vu depuis plus d'un demi-siècle ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République, des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Christian Poncelet.** Très juste !

**M. le ministre des affaires sociales.** Je voudrais souligner à l'Assemblée nationale que même dans le domaine de la sécurité sociale, et peut-être surtout là, les réalisations des dernières années, et particulièrement les décisions prises au cours des deux derniers mois, vont dans le bon sens.

On nous a reproché de méconnaître les médecins. Comment donc ? Jamais les médecins n'ont été, je vous l'assure, aussi étroitement associés aux études qui ont précédé la réforme de la sécurité sociale, soit au sein des commissions créées à cet effet, soit lors de conversations particulières du ministre avec les représentants non seulement des « grands patrons », comme on l'a dit tout à l'heure, mais de toutes les catégories de médecins.

Jamais sans doute on n'avait aussi clairement et aussi directement indiqué que le succès de la réforme de l'assurance maladie était, dans une très large mesure, l'affaire des médecins. Je veux dire par là que le sort de la médecine libérale est lié à la réussite des réformes que nous entreprenons et que la qualité même de la politique de santé qui sera pratiquée dans ce pays dépendra essentiellement de la collaboration que le corps médical nous apportera dans ce domaine.

Et nous avons voulu le marquer en établissant auprès de chaque conseil d'administration de caisse d'assurances maladie, qu'il s'agisse de la caisse nationale, des caisses régionales ou des caisses primaires, une commission consultative médicale où seront représentés des médecins de toutes catégories, librement désignés par leurs organisations, qui conseilleront les caisses pour tout ce qui concerne la médecine et qui en même temps serviront d'intermédiaires entre les caisses et le corps médical pour assurer la pleine information de celui-ci.

On nous a dit aussi : vous faites peser sur les salaires une charge excessive au titre de l'assurance maladie et plus généralement de la sécurité sociale.

Mais voyez dans quelles directions, là encore, nous nous engageons.

D'une part, le budget a déjà repris 700 millions de nouveaux francs à sa charge. D'autre part, nous avons fait une première tentative pour diversifier les sources de financement de l'assurance maladie en instituant une taxe sur les assurances automobiles.

On a suggéré ici même que d'autres causes de dépenses que l'automobile devraient être prises en considération pour fixer les modes de financement de l'assurance maladie. On a parlé de l'alcoolisme, du tabac. Le Gouvernement n'écarte nullement l'idée qu'une solution partielle au problème du financement de l'assurance maladie pourrait légitimement être recherchée de ce côté-là.

Parlons maintenant des vieillards et de leurs retraites. Certes, le taux minimum de la retraite versée à un titre quelconque à tout vieillard dans le besoin quel qu'il soit — 2.200 nouveaux francs par an depuis le 1<sup>er</sup> octobre — est certainement encore insuffisant. Mais à cette occasion je tiens à marquer que le Gouvernement a tenu toutes les promesses qu'il avait faites au cours de l'année dernière et aussi à rappeler que ce taux n'était que de 800 francs en 1958 et qu'il a constamment augmenté de plus de 10 p. 100 par an depuis cinq ans.

Aux suggestions très légitimes d'accroître ce taux minimum autant et aussitôt que possible, s'en sont ajoutées d'autres relatives à l'abaissement de l'âge de la retraite.

On a souvent évoqué le rapport Laroque, ici ou ailleurs, s'agissant de la politique de la vieillesse. S'il est vrai que le rapport Laroque avait préconisé une hausse très substantielle du taux minimum des prestations assurées aux vieillards — hausse qui, en francs courants, est dès maintenant réalisée et le sera vraisemblablement en francs constants à la fin de l'année 1969 — on oublie trop que le même rapport avait aussi attiré

l'attention sur l'impossibilité de vouloir à la fois le relèvement de ces pensions de vieillards et un abaissement général de l'âge de la retraite.

Les deux politiques sont incompatibles. Ou bien l'on abaisse l'âge de la retraite et alors, quoi qu'on fasse et quel que soit le régime, les pensions de retraite ne permettront pas aux vieillards de mener une vie décente ; ou bien l'on veut que les pensions de vieillards, progressivement relevées, atteignent un niveau convenable, et alors il faut savoir que, compte tenu de notre situation démographique et du rapport entre le nombre des personnes actives, d'une part, et le nombre des enfants et des vieillards, d'autre part, un abaissement général, je dis bien « général », de l'âge de la retraite ne peut pas être envisagé.

En revanche — et là encore le Gouvernement s'est déjà engagé dans la bonne voie — il est possible de considérer certaines situations particulières. Cela est dès maintenant réalisé grâce à l'action du fonds national de l'emploi, grâce aussi aux clauses sociales figurant dans le contrat passé avec la sidérurgie. Il s'agit de mettre en œuvre une politique sélective dans ce domaine qui, sans compromettre l'équilibre économique général, puisse faire face à des situations particulièrement dignes d'intérêt. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

J'en aurai terminé lorsque j'aurai affirmé, une fois de plus, la volonté du Gouvernement de maintenir, de poursuivre et de développer une politique d'aide à la famille, tant pour des raisons sociales évidentes que pour des raisons économiques.

Une natalité forte est la condition même du progrès économique et du progrès social : si les enfants naissent nombreux au cours des prochaines années, nombreuses seront, dans 25 ou 30 ans, les personnes actives capables de supporter la charge des retraites des vieillards en même temps que celle d'une éducation des enfants toujours plus poussée et plus longue.

En ce domaine, comme en beaucoup d'autres heureusement, préoccupations sociales et préoccupations économiques coïncident. C'est parce qu'il a le souci de la natalité et du sort des familles que le Gouvernement vient de créer une caisse nationale des allocations familiales, affectataire des cotisations spécialement destinées aux familles. Son conseil d'administration paritaire — où se trouve représentée, aux côtés des grandes centrales syndicales françaises, l'union nationale des associations familiales — aura la responsabilité vis-à-vis des familles, de l'opinion publique et du Gouvernement, de gérer au mieux les fonds qui lui seront ainsi confiés.

Mesdames, messieurs, toute politique sociale comme toute politique est une œuvre de longue haleine. A vouloir brusquement satisfaire, sans considération d'équilibre tel ou tel besoin apparaissant particulièrement légitime ou s'étant bruyamment manifesté, on risquerait de tout compromettre.

L'important est que jour après jour, mois après mois, année après année, on fasse tout ce qui est humainement possible pour améliorer le sort des plus humbles, le sort de ceux qui, dans la lutte économique et dans la lutte pour la vie, sont les moins bien armés pour s'attribuer eux-mêmes ce dont ils ont besoin.

J'ai le sentiment très ferme que nous marchons dans cette voie d'un pas aussi rapide que les progrès de la productivité française nous le permettent. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires sociales.

M. Rivain, rapporteur général, et M. Bisson, rapporteur spécial, ont présenté un amendement n° 83 qui tend à réduire de 31.834.051 francs le chiffre du titre III de l'état B.

La parole est à M. Bisson.

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, comme je l'ai indiqué aussi bien dans mon rapport écrit qu'à la tribune, la commission des finances a rejeté, par 14 voix contre 11, en raison de leur insuffisance, les crédits de la santé publique.

En effet, les dispositions de l'article 40 de la Constitution ne permettant pas d'augmenter les dépenses, la commission ne pouvait manifester son désaccord qu'en refusant de voter les crédits. C'est ce qu'elle a fait. Les amendements qu'elle a présentés sont donc la traduction financière de ce geste.

Mais il est évident que si l'Assemblée adoptait ces amendements, elle irait — oh paradoxe ! — à l'encontre des intentions mêmes de la commission des finances, car les crédits proposés, quoique insuffisants, ont néanmoins le mérite d'exister, alors que, si l'Assemblée suivait la commission, il n'y aurait plus de

mesures nouvelles, tant en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement que les crédits d'équipement.

Je pense, monsieur le président, m'être suffisamment expliqué sur l'esprit de ces amendements. Quoi qu'il en soit, la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique de la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83.  
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires sociales, au chiffre de 59.549.942 francs.  
(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Rivain, rapporteur général, et M. Bisson, rapporteur spécial, ont présenté un amendement n° 84 qui tend à réduire de 54.503.500 francs le chiffre du titre IV de l'état B.

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** Même argumentation.

**M. le ministre des affaires sociales.** Même opposition du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84.  
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires sociales, au chiffre de 551.895.000 francs.  
(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Rivain, rapporteur général, et M. Bisson, rapporteur spécial, ont présenté un amendement n° 85 qui tend, au titre V, à réduire le montant des autorisations de programme de 22 millions de francs et à supprimer le montant des crédits de paiement.

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** Même argumentation !

**M. le ministre des affaires sociales.** Et même opposition du Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.  
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, les autorisations de programme au chiffre de 26 millions de francs.  
(*Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, les crédits de paiement au chiffre de 3 millions de francs.

(*Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** M. Rivain, rapporteur général, et M. Bisson, rapporteur spécial, ont présenté un amendement n° 86 qui tend, au titre VI, à réduire le montant des autorisations de programme de 616 millions de francs et le montant des crédits de paiement de 52 millions de francs.

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** Même argumentation !

**M. le ministre des affaires sociales.** Même opposition !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 86.  
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, les autorisations de programme au chiffre de 746 millions de francs.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.  
Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	480
Nombre de suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	256
Contre .....	218

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Je vous signale, monsieur le président, que M. Manceau avait l'intention de voter contre, mais que l'appareil électronique n'a pas fonctionné.

**M. le président.** Nous ferons le nécessaire, après vérification.  
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, les crédits de paiement au chiffre de 82.500.000 francs.

(*Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.*)

[Article 64.]

**M. le président.** « Art. 64. — I. Sont classés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, parmi les services énumérés au paragraphe VI de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer :

« — en Polynésie française, les services de lutte contre la tuberculose, la lèpre et la filariose (services de prévention) ;  
« — à Saint-Pierre et Miquelon, le service de santé publique.

« La réglementation applicable à ces services relève de l'Etat. Les dépenses correspondantes sont prises en charge par le budget général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

« II. Le paragraphe 22° de l'article 40 du décret modifié n° 57-812 du 22 juillet 1957, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 et remplacé par les dispositions suivantes :

« Paragraphe 22° (nouveau)... « Hygiène et santé publique, à l'exception de la lutte contre la tuberculose, la lèpre, la filariose (services de prévention), thermalisme ».

« III. Le paragraphe 11° de l'article 1<sup>er</sup> du décret modifié n° 57-815 du 22 juillet 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

« IV. Jusqu'à l'intervention des décrets prévus à l'article 2 du décret modifié n° 56-1228 du 3 décembre 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer, l'organisation de ces services publics reste déterminée, en Polynésie française et à Saint-Pierre et Miquelon, par les textes actuellement en vigueur. »

M. Rivain, rapporteur général, et M. Bisson, rapporteur spécial, ont présenté un amendement n° 88 qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, l'article 64 est intitulé : « Prise en charge par l'Etat des services de lutte contre les grandes endémies en Polynésie française et du service de la santé publique à Saint-Pierre et Miquelon ».

Jusqu'à maintenant, en Polynésie française, la lutte contre les grandes endémies, c'est-à-dire contre la tuberculose, la lèpre et la filariose, était de la compétence de l'assemblée territoriale. De même le service de la santé publique à Saint-Pierre et Miquelon relevait de la compétence du conseil général de ce territoire. Or ces territoires d'outre-mer ne peuvent mettre en œuvre des moyens de lutte et de protection suffisants. L'Etat entend donc s'en charger. Tel est l'objet de l'article 64, qui est une nouvelle preuve de la sollicitude de la France envers ces populations.

Je précise, d'une part, que, conformément aux dispositions de l'article 74 de la Constitution de la République française, les assemblées locales ont été consultées; d'autre part, que jusqu'à l'intervention des décrets prévus par la réglementation relative à l'organisation des services civils publics dans les territoires d'outre-mer, l'organisation de ces services, tant en Polynésie française qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, reste déterminée par les textes actuellement en vigueur. C'est dire qu'il n'y aura aucune solution de continuité.

La commission des finances avait repoussé par un seul vote l'ensemble des crédits de la santé publique et l'article 64. Mais l'Assemblée vient de voter ces crédits, parmi lesquels figurent, en application de l'article 64, 2.325.000 francs au chapitre 47-12, article 8.

Je pense donc que dans un souci de logique l'Assemblée voudra maintenant adopter l'article 64 lui-même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales.** Le Gouvernement souhaite que l'amendement soit rejeté et que l'article 64 soit adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 64.

*(L'article 64, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination, par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances :

— de douze juges titulaires à la Haute Cour de justice ;

— de deux membres de la commission centrale de classement des débits de tabacs ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Education nationale :

Fonctionnement : annexe n° 13. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. Robert Poujade, au nom de la commission des affaires culturelles familiales et sociales ;

Equipement : annexe n° 14. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. Dijoud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures dix minutes.)*

*Le Chef du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.*

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 26 Octobre 1967.

### SCRUTIN (N° 34)

Sur les autorisations de programme du titre VI de l'état C annexé à l'article 37 du projet de loi de finances pour 1968 (Ministère des affaires sociales).

Nombre des votants..... 480  
 Nombre des suffrages exprimés..... 474  
 Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 256  
 Contre ..... 218

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour (1) :

MM.  
 Abdoukader Moussa  
 All.  
 Allières (d').  
 Ansquer.  
 Antbonloz.  
 Mme Aymé de  
 La Chevrelière.  
 Mme Baclet.  
 Bailly.  
 Balança.  
 Baridon (Jean).  
 Barillon (Georges).  
 Bas (Pierre).  
 Mme Batier.  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Beauguitte (André).  
 Bécari.  
 Belcour.  
 Bénard (François).  
 Berard.  
 Berger.  
 Biebat.  
 Blgnon.  
 Bisson.  
 Bizet.  
 Biary.  
 Bolnwilliers.  
 Boisdé (Raymond).  
 Bonnet (Christlan).  
 Bordage.  
 Borocco.  
 Boscary-Monsservin.  
 Boscher.  
 Bourgeois (Georges).  
 Bourgoln.  
 Bousquet.  
 Bousseau.  
 Boyer-Andrivet.  
 Bozzi.  
 Brial.  
 Bricout.  
 Brot.  
 Broglie (de).  
 Buot.  
 Buron (Pierre).  
 Calli (Antoine).  
 Caillaud.

Caille (René).  
 Capitant.  
 Catalifaud.  
 Cattin-Bazin.  
 Cerneau.  
 Chalandon.  
 Chambrun (de).  
 Chapalain.  
 Charlé.  
 Charret.  
 Chassagne (Jean).  
 Chauvet.  
 Chedru.  
 Christiaens.  
 Clostermann.  
 Colnat.  
 Cornet (Pierre).  
 Cornette (Maurice).  
 Couderc.  
 Coumaros.  
 Cousté.  
 Darnette.  
 Danel.  
 Danilo.  
 Dassault.  
 Degraeve.  
 Delachenal.  
 Delatre.  
 Delmas (Louis-Alexis).  
 Delong.  
 Deniau (Kavler).  
 Denis (Bertrand).  
 Deprez.  
 Destremau.  
 Mlle Dienesch.  
 Dijoud.  
 Dominati.  
 Douzans.  
 Dusseaulx.  
 Duterne.  
 Duval.  
 Ehm (Albert).  
 Fagglanelli.  
 Falala.  
 Fanton.  
 Favre (Jean).  
 Feit (René).  
 Flornoy.  
 Foaasé.

Fourmond.  
 Foyer.  
 Frys.  
 Georges.  
 Gerbaud.  
 Girard.  
 Giscard d'Estaing.  
 Godefroy.  
 Grailly (de).  
 Granet.  
 Grimaud.  
 Griotteray.  
 Grussenmeyer.  
 Guichard (Claude).  
 Guillbert.  
 Guillermin.  
 Habib-Deloncle.  
 Halbout.  
 Halgouët (du).  
 Hamelin.  
 Hauret.  
 Mme Hautecloque  
 (de).  
 Hébert.  
 Herzog.  
 Hinaberger.  
 Hoffier.  
 Hogueut.  
 Hunault.  
 Inchauspé.  
 Ithurbide.  
 Jacquet (Marc).  
 Jacquet (Michel).  
 Jacquinet.  
 Jacson.  
 Jamot.  
 Jarrot.  
 Jenn.  
 Julia.  
 Kaspereit.  
 Krieg.  
 Labbé.  
 La Combe.  
 Lafay.  
 Lainé.  
 Laurin.  
 Le Bail de La Morli-  
 nière.  
 Le Douarec.

Lehn.  
 Lemaire.  
 Lepage.  
 Lepen.  
 Lepidi.  
 Le Tac.  
 Le Theule.  
 Limouzy.  
 Lipkowski (de).  
 Litoux.  
 Luciani.  
 Macé (Gabriel).  
 Macquet.  
 Maillot.  
 Mainguy.  
 Malène (de la).  
 Marette.  
 Marie.  
 Massoubre.  
 Mauger.  
 Maujouan du Gasset.  
 Méhaignerie.  
 Meunier.  
 Miossec.  
 Mohamed (Ahmed).  
 Mondon.  
 Montesquiou (de).  
 Morison.  
 Nessler.  
 Neuwirth.  
 Noël.  
 Offroy.  
 Ornano (d').  
 Palewski (Jean-Paul).  
 Paquet.  
 Peretti.  
 Perrot.  
 Petit (Camille).  
 Peyret.

Pezout.  
 Fianta.  
 Picquot.  
 Pierrebourg (de).  
 Pisani.  
 Mme Ploux.  
 Poirier.  
 Poncelet.  
 Poniatowski.  
 Pons.  
 Poudevigne.  
 Poujade (Robert).  
 Poulpique (de).  
 Pouyade (Pierre).  
 Préaumont (de).  
 Quentier (René).  
 Rabourdin.  
 Radius.  
 Renouard.  
 Réthoré.  
 Rey (Henry).  
 Ribadeau Dumas.  
 Ribière (René).  
 Richard (Jacques).  
 Richard (Lucien).  
 Ricart.  
 Ritter.  
 Rivain.  
 Rivière (Paul).  
 Rivierez.  
 Rocca Serra (de).  
 Roche-Defrance.  
 Roulland.  
 Roux.  
 Royer.  
 Ruais.  
 Sabatier.  
 Sablé.  
 Sagette.

Saïd Ibrahim.  
 Salardame.  
 Sallé (Louis).  
 Sanford.  
 Schnebelen.  
 Scholer.  
 Schwartz.  
 Sers.  
 Souchal.  
 Sprauer.  
 Taittinger.  
 Terrenoire (Alain).  
 Terrenoire (Louis).  
 Thomas.  
 Tomasini.  
 Triboulet.  
 Tricon.  
 Trorial.  
 Valenet.  
 Valentino.  
 Valleix.  
 Vendroux (Jacques).  
 Vendroux (Jacques-  
 Philippe).  
 Verkindere.  
 Verpillière (de La).  
 Vertadier.  
 Vitter.  
 Vivien (Robert-  
 André).  
 Voilquin.  
 Voisin.  
 Wagner.  
 Weber.  
 Weinman.  
 Westphal.  
 Ziller.  
 Zimmermann.

#### Ont voté contre (1) :

MM.  
 Abelin.  
 Achille-Fould.  
 Alduy.  
 Allainmat.  
 Andreux.  
 Arrant.  
 Ayme (Léon).  
 Baillot.  
 Ballanger (Robert).  
 Balmigère.  
 Barberot.  
 Barbet.  
 Barel (Virgile).  
 Bayon (Raoul).  
 Bénard (Jean).  
 Benolst.  
 Berthoulin.  
 Bertrand.  
 Bilbeau.  
 Billères.  
 Billoux.  
 Bonnet (Georges).  
 Bordeneuve.  
 Bosson.  
 Boucheny.  
 Boulay.  
 Bouloche.

Bourdellès.  
 Brettes.  
 Brugerolle.  
 Brugnon.  
 Bustin.  
 Canacos.  
 Carlier.  
 Carpentier.  
 Cassagne (René).  
 Cazellea.  
 Cazenave.  
 Cermolacce.  
 Césaire.  
 Chambaz.  
 Chandernagor.  
 Charles.  
 Chauvel (Christlan).  
 Chazalon.  
 Chazelle.  
 Chochoy.  
 Cléricy.  
 Combrisson.  
 Cornette (Arthur).  
 Coste.  
 Cot (Pierre).  
 Couillet.  
 Darchicourt.  
 Dardé.

Darras.  
 Daviaud.  
 Dayan.  
 Defferre.  
 Dejean.  
 Délelis.  
 Delmas (Louis-Jean).  
 Delorme.  
 Delpech.  
 Delvainquière.  
 Denvers.  
 Depietri.  
 Deschamps.  
 Desouches.  
 Desson.  
 Didier (Emile).  
 Doize.  
 Dreyfus-Schmidt.  
 Ducoloné.  
 Ducos.  
 Duffaut.  
 Duhamel.  
 Dumas (Roland).  
 Dumortier.  
 Dupuy.  
 Duraffour (Paul).  
 Duraffour (Michel).  
 Duroméa.

Ebrard (Guy).	Larue (Tony).	Naveau.	Sudreau.	Valentin.	Villon.
Eloy.	Laurent (Marceau).	Nègre.	Mme Thome-Pate-	Vals (Francis).	Vinson.
Escande.	Laurent (Paul).	Nilès.	noire (Jacqueline).	Ver (Antonin).	Vivier.
Estier.	Lavielle.	Notebart.	Tourné.	Mme Vergnaud.	Vizet (Robert).
Fabre (Robert).	Lebon.	Odru.	Mme Vaillant-	Vignaux.	Yvon.
Fajon.	Leccia.	Ollivro.	Couturier.	Villa.	
Faure (Gilbert).	Le Foll.	Orvoën.			
Faure (Maurice).	Lejeune (Max).	Palmero.			
Feix (Léon).	Leloir.	Périllier.			
Fiévez.	Lemolne.	Péronnet.			
Fillioud.	Leroy.	Philibert.			
Fontanet.	Le Sénéchal.	Pic.			
Forest.	Levol (Robert).	Picard.			
Fouchier.	L'Huillier (Waldeck).	Pieds.			
Fucet.	Lolive.	Pimont.			
Frédéric-Dupont.	Lombard.	Planeix.			
Gaillard (Félix).	Longueueue.	Ponsellé.			
Garcin.	Loo.	Prat.			
Gaudin.	Loustau.	Mme Prin.			
Gernez.	Maisonnat.	Privat (Charles).			
Gosnat.	Mancey.	Mme Privat (Colette).			
Gouhier.	Marin.	Quettier.			
Grenier (Fernand).	Maroselli.	Ramette.			
Guerlin.	Masse (Jean).	Raus.			
Guidet.	Massot.	Regaudie.			
Guille.	Maugein.	Rey (André).			
Guyot (Marcel).	Médecin.	Rieubon.			
Hersant.	Mendès-France.	Rigout.			
Hostier.	Merle.	Roche (Waldeck).			
Houël.	Mermaz.	Roger.			
Ihuel.	Métayer.	Rosselli.			
Jans.	Milhau.	Rossi.			
Juquin.	Millet.	Roucaute.			
Labarrère.	Mitterrand.	Rousselet.			
Lacavé.	Mollet (Guy).	Ruffe.			
Lacoste.	Montalat.	Sauzedde.			
Lagorce (Pierre).	Morillon.	Schaff.			
Lagrange.	Morlevat.	Schloesing.			
Lamarque-Cando.	Moulin (Jean).	Sénès.			
Lamps.	Musmeaux.	Spénaie.			

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.		
Boulière.	Commenay.	Pidjot.
Claudius-Petit.	Fréville.	Pleven (René).

## N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Barrot (Jacques).	Cornut-Gentille.	Montagne.
Boudet.	Manceau.	Restout.

## N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).  
 Macé (Gabriel) à M. Vendroux (Jacques-Philippe) (maladie).  
 Ramette à M. Lamps (accident).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)